



Juin 2023

Loi sur l'approvisionnement en gaz

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation



Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Contexte	4
1.2 Déroulement et destinataires.....	4
1.3 Aperçu des prises de position reçues	4
2. Résultats de la procédure de consultation	5
2.1 Condensé	6
2.2 Attitude générale envers la LApGaz	13
2.3 Thèmes généraux.....	13
2.3.1 Conflits d'objectifs	13
2.3.2 Compatibilité avec l'UE	14
2.3.3 Conséquences sur l'état du personnel de la Confédération	14
2.3.4 Surveillance et procédure d'autorisation selon la LITC	14
2.4 Sécurité de l'approvisionnement	14
2.4.1 Responsabilités pour un approvisionnement fiable en gaz	14
2.4.2 Compétence pour observer la situation en matière d'approvisionnement	15
2.4.3 Différence entre la sécurité à court et à long terme; intervention du Conseil fédéral	15
2.4.4 Coûts des mesures relevant de l'approvisionnement économique du pays	16
2.4.5 Incitations en faveur des installations de type bicom bustible	16
2.4.6 Obligations liées aux concessions de Transitgas	16
2.4.7 Remarques supplémentaires concernant la sécurité de l'approvisionnement	16
2.5 Ouverture du marché / seuil d'ouverture du marché	17
2.5.1 Libre choix du fournisseur	17
2.5.2 Approvisionnement de remplacement	19
2.5.3 Approvisionnement régulé	19
2.5.4 Changement de fournisseur et autres processus de changement	20
2.5.5 Facturation	20
2.5.6 Dispositions transitoires	20
2.6 Bilans d'ajustement / systèmes de mesure / centre de données / installations de stockage ..	21
2.6.1 Systèmes de mesure	21
2.6.2 Bilans d'ajustement	24
2.6.3 Centre de données (<i>datahub</i>)	25
2.6.4 Installations de stockage	27
2.7 Séparation des activités / RZM / raccordement au réseau / zones de desserte isolées /	
régulateur / régulation Sunshine / autres aspects juridiques	28
2.7.1 Séparation des activités des gestionnaires de réseau	28
2.7.2 Institution d'un RZM	29
2.7.3 Raccordement au réseau	30
2.7.4 Zones de desserte isolées	30
2.7.5 Commission fédérale de l'énergie (EnCom)	30
2.7.6 Régulation Sunshine	31
2.7.7 Autres aspects juridiques	31
2.8 Modèle entrée-sortie (flux de transit, attribution des capacités, modèle des deux contrats) ...	33
2.8.1 Régulation des flux de transit	33
2.8.2 Conditions contractuelles uniformes	34



2.8.3	Commercialisation des capacités	35
2.8.4	Restriction à l'utilisation des produits de capacité	35
2.8.5	Gestion des congestions	35
2.8.6	Modèle des deux contrats	35
2.8.7	Réservation de capacités de transport par les clients finaux et les gestionnaires de réseau de distribution à la sortie du réseau de transport	36
2.8.8	Dispositions transitoires relatives aux flux de transit	36
2.8.9	Raccordement à des zones de marché étrangères appropriées	36
2.8.10	Calcul des capacités	36
2.8.11	Principe de transmissibilité des capacités	36
2.9	Coûts du réseau, tarifs du réseau	37
2.9.1	Dispositions relatives à la tarification en général	37
2.9.2	Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution	37
2.9.3	Gestion des différences de couverture	37
2.9.4	Tarifs d'utilisation du réseau de transport	38
2.9.5	Rémunérations prélevées pour l'utilisation du réseau de transport	38
2.9.6	Coûts imputables	38
2.9.7	Coûts facturés individuellement	38
2.9.8	Redevances et prestations	38
2.9.9	Amortissements	38
2.9.10	Intérêts	39
2.9.11	Évaluation des installations	39
2.9.12	Dispositions transitoires concernant l'évaluation des installations	39
2.9.13	Dispositions transitoires concernant le fonds d'investissement du réseau de transport	40
2.9.14	Coûts de démantèlement et de mise hors service	40
2.9.15	Indemnisation de droits et servitudes	42
2.9.16	Poste de détention et de comptage	42
2.10	Gaz renouvelables	42
2.10.1	Remarques liminaires	42
2.10.2	Contexte des demandes concernant les gaz renouvelables	43
2.10.3	Demandes générales relatives à la LApGaz	43
2.10.4	Production et développement	44
2.10.5	Pilotage de l'usage des gaz renouvelables	44
2.10.6	Part des gaz renouvelables dans la consommation totale	44
2.10.7	Part des gaz renouvelables dans l'approvisionnement régulé	45
2.10.8	Système d'encouragement financier	45
2.10.9	Garanties d'origine et négoce de certificats	45
2.10.10	Tarifs du gaz dans l'approvisionnement régulé	45
2.10.11	Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution	46
2.10.12	Achat et rémunération du gaz par les gestionnaires de réseau	46
2.10.13	Autres demandes	46
3.	Liste des abréviations.....	48
Annexe 1	Liste des participants.....	51
Annexe 2	Questionnaire de la consultation.....	53



1. Introduction

1.1 Contexte

À l'heure actuelle, en Suisse, aucune loi spéciale ne réglemente le marché du gaz. La seule réglementation est celle de la loi de 1963 sur les installations de transport par conduites, LITC (art. 13, al. 1), qui prévoit que le gestionnaire de réseau est tenu d'exécuter des transports pour des tiers dans les limites des possibilités techniques et des exigences d'une saine exploitation et pour autant que le tiers offre une rémunération équitable. En 2012, la branche gazière et deux associations de grands clients industriels ont conclu une convention de branche de droit privé afin de réglementer plus concrètement l'accès au réseau. Mais cette convention n'octroie l'accès au réseau qu'à de grands clients finaux qui réservent des capacités de transport d'au moins 150 mètres cubes normalisés à l'heure (Nm³/h), utilisent le gaz naturel en premier lieu comme gaz de processus et disposent d'un équipement de mesure de la courbe de charge muni d'un système de transmission des données à distance.

Dès 2014, la Commission de la concurrence (COMCO) avait émis des doutes quant à la compatibilité des conditions d'accès au marché définies dans la convention de branche avec la législation sur les cartels. En 2017, la COMCO ouvrait deux enquêtes préalables pour rechercher d'éventuels indices de pratiques abusives des gestionnaires de réseau. En janvier 2019, l'une de ces enquêtes préalables de la COMCO a finalement débouché sur une enquête, qui a été clôturée par un accord amiable en juin 2020. Il en résulte une ouverture complète du marché dans la région de Lucerne. Toutefois, d'autres affaires sont pendantes auprès de la COMCO et il n'existe pas de réglementation à l'échelle de la Suisse. La loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz) doit désormais instaurer la sécurité juridique requise sur le marché du gaz et pour les fournisseurs de gaz.

1.2 Déroulement et destinataires

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la LApGaz le 30 octobre 2019. Le projet mis en consultation contenait des dispositions légales visant l'ouverture partielle du marché, la séparation des activités, l'accès au réseau et l'attribution des capacités, les systèmes de mesure et le régulateur. La consultation a duré jusqu'au 14 février 2020. Au total, 265 acteurs ont été invités à y participer.

1.3 Aperçu des prises de position reçues

Dans le cadre de la consultation, 195 prises de position ont été réceptionnées. Elles sont consultables sous www.admin.ch, Droit fédéral/Consultations/Procédures de consultation terminées, année 2019, DETEC, loi sur l'approvisionnement en gaz. La liste des organisations qui ont participé figure en annexe au présent rapport.

Participants par groupes	Prises de position reçues
Cantons	24 cantons ont remis une prise de position (tous les cantons ont répondu, 2 cantons ont écrit qu'ils ne prendront pas positions car ils n'ont pas de réseau de distribution de gaz)
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	1
Villes et communes	12



Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	6
Commissions et conférences	3
Associations faîtières de l'économie énergétique	4
Économie énergétique	68
Industrie internationale du gaz	4
Associations faîtières de l'économie	20
Industrie et services	24
Organisations de protection des consommateurs	7
Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage	4
Organisations dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	5
Autres organisations actives dans le domaine de la politique et des techniques énergétiques	10
Autres participants à la procédure de consultation	3
Total	195

2. Résultats de la procédure de consultation

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité¹.

Diverses prises de position renvoient expressément aux avis d'autres participants à la consultation. Dans certains cas, des avis ont été formulés et remis sous une forme identique par plusieurs participants. Dans de tels cas, par souci de lisibilité, nous renonçons dans le présent rapport à mentionner à chaque fois tous les participants. La liste ci-après résume les prises de position qui ont été soit remises sous une forme identique, soit expressément soutenues par d'autres participants à la consultation. Le présent rapport mentionne les participants à la consultation figurant dans la colonne de gauche, ceux de la colonne de droite n'étant cités que lorsqu'ils apportent des compléments ou expriment des avis divergents.

<i>Participant à la consultation mentionné dans le rapport</i>	<i>Participants à la consultation soutenant le participant mentionné dans le rapport (prise de position identique ou référence explicite au participant)</i>
EnDK	AG, AI, BE, FR, GL, GR, JU, LU, NE, SG, SO, SZ, UR, VD, VS, ZG
Energie 360°	Energie 360° Schweiz, Erdgas Zürich Transport, Säntis Energie
EWL	Erdgas Zentralschweiz
Groupe E	Groupe E Celsius
IG Detailhandel	Coop, Migros
IGEB	Syngenta, Industrie suisse de la terre cuite

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo; RS 172.061), il est pris connaissance de l'ensemble des avis exprimés, qui sont pondérés et évalués en vue du remaniement du projet soumis à consultation.



<i>Participant à la consultation mentionné dans le rapport</i>	<i>Participants à la consultation soutenant le participant mentionné dans le rapport (prise de position identique ou référence explicite au participant)</i>
IG Erdgas	asfatop, Belag und Beton, Belagslieferwerk Rubigen, Comibit, Haco, Holcim, Vereinigung schweizerischer Erdgaskonsumenten, Weidmann Electrical Technology, Züger Frischkäse
Sociétés régionales et Swissgas	EGO, Gaznat, GVM, Swissgas, Unigaz
Scienceindustries, diverses entreprises industrielles	BASF Suisse, EMS Chemie, Lonza, Huntsman Switzerland
SES	Greenpeace Suisse, Stiftung Pusch, WWF, ATE
AES	ebs Schwyz, EKZ, Gemeindewerke Pfäffikon ZH, NetZulug Steffisburg, Regio Energie Amriswil, SIE Crissier
ASIG, de nombreux fournisseurs	DSV, Aare Energie, AGE Chiasso, AIL Lugano, AIM Mendrisio, commune de Chiasso, Energie Thun, Energie Zürichsee Linth, Erdgas Obersee Linth Transport, Erdgas Thunersee, ESB Biel/Bienne, EWB Bern, IBB Brugg, Localnet Burgdorf, Metanord, Powerloop, les sociétés régionales et Swissgas, Seelandgas, Schliern, Wädenswil, StWZ Zofingen, SWG à Grenchen/Granges, Swisspower, Technische Betriebe Flawil, Viteos, WWZ

2.1 Condensé

Globalement, la loi suscite une large adhésion. Mais comme les motivations qui sous-tendent cette approbation varient, les avis divergent sur les diverses problématiques. D'un côté, la branche du gaz (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs ainsi que certaines villes) considère qu'il est primordial d'instaurer une sécurité juridique en ce qui concerne le seuil pour l'ouverture du marché. Au surplus, elle souhaite que la réglementation réponde, autant que possible, au principe de subsidiarité. De l'autre, les milieux industriels (IGEB, IG Erdgas, Scienceindustries, diverses entreprises industrielles) estiment que la LAPGaz doit constituer le cadre du développement d'un marché complètement ouvert et régi par les règles de la concurrence. Quant aux cantons, qui ne sont pas propriétaires d'entreprises d'approvisionnement en gaz contrairement aux villes et aux communes, ils se situent en majorité entre ces deux positions en ce qui concerne l'ouverture du marché et s'abstiennent de se prononcer sur bon nombre de questions de détail.

Ouverture du marché

Les positions par rapport au *seuil d'ouverture du marché* se situent entre deux pôles : d'une part les participants qui souhaitent une ouverture complète du marché (notamment IGEB, IG Erdgas, Scienceindustries, IG Detailhandel, economiesuisse, le PLR, l'UDC, le PDC, le pvl, Axpo, Alpiq, BKW, Energie 360°, EWB, EWL, EWZ, diverses entreprises industrielles). D'autre part, les participants qui demandent un seuil à hauteur d'une consommation de 1 GWh par an (notamment PES, ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs, la plupart des villes, DSV et, subsidiairement, Energie 360°). EnDK et la plupart des cantons proposent que le libre choix du fournisseur soit possible à partir d'une consommation minimale de 300 MWh. En cas d'ouverture partielle du marché, economiesuisse et le PLR souhaitent une limite plus élevée que 100 MWh et relèvent que les raisons qui motivent le choix de cette limite ne sont pas suffisamment mises en évidence. D'autres intervenants proposent par ailleurs concrètement que la limite soit fixée à 500 MWh, entre 500 et 700 MWh et au-delà de 1 GWh de consommation. Le PSS, USS, VPOD et des associations de protection des consommateurs (telles que



KF, SKS et FRC) rejettent fondamentalement toute ouverture du marché, fût-elle partielle. La limite de 100 MWh par an, proposée dans le projet mis en consultation, rencontre l'assentiment de Travail.Suisse, USAM, des cantons ZH, AI, TI, de la ville de Lugano, de ECO Swiss, VFAS et InfraWatt. Les partisans d'une ouverture complète du marché souhaitent une concurrence exempte de discrimination pour maximiser l'utilité macroéconomique. Le volume de marché supérieur facilite selon eux l'entrée d'un plus grand nombre de fournisseurs. Les partisans d'un seuil à 1 GWh font surtout valoir qu'un seuil inférieur entraînerait des différences de traitement entre les clients consommateurs de chaleur du segment des ménages et que les articles des lois cantonales sur l'énergie visant les grands consommateurs prévoient un rapport de 1 à 10 entre la consommation d'électricité et la consommation de chaleur. Le seuil pour le gaz devrait donc être bien plus élevé que pour l'électricité. De plus, selon ces intervenants, un conflit d'objectifs existe entre l'ouverture du marché et la promotion des énergies renouvelables. En outre, des profils de charge standard ne seraient pas nécessaires avec un seuil à 1 GWh. Les participants qui revendiquent un seuil à 300 MWh mentionnent qu'avec ce seuil les immeubles jusqu'à environ 30 appartements resteraient dans le marché captif. Ce seuil est proche de celui auquel les immeubles peuvent accéder au marché libre pour leur fourniture d'électricité. Les partis socialistes et des verts préféreraient ne pas libéraliser le marché du gaz. Pour les verts l'investissement bureaucratique ne se justifie pas pour cette énergie qui perdra en importance. Si on devait vraiment ouvrir, alors un seuil à 1 GWh limiterait les investissements nécessaires. Les arguments du parti socialiste sont qu'en cas de libéralisation il y aurait une plus grande incitation pour les fournisseurs de gaz à attribuer les coûts administratifs aux petits clients ainsi qu'une perte de revenu pour les communes.

La plupart des participants à la consultation rejettent l'*approvisionnement régulé*. Aux yeux des partisans de l'ouverture complète du marché, une telle régulation est superflue, puisque tous les clients auraient la liberté de choisir leur fournisseur. Pour le secteur gazier (ASIG, Swisspower, DSV et de nombreux fournisseurs), les dispositions actuelles de la loi fédérale concernant la surveillance des prix suffisent au contrôle des tarifs de l'énergie pour les consommateurs finaux qui ne bénéficient pas du libre choix.

Le secteur gazier souhaite que l'on renonce à l'*approvisionnement de remplacement*. Il est d'avis que la branche peut, si nécessaire, y procéder subsidiairement et sans discrimination, comme c'est d'ores et déjà le cas pour les grands consommateurs du marché de l'électricité. AES et d'autres participants à la consultation souhaitent supprimer la limitation à 6 mois de la durée pendant laquelle la fourniture de l'approvisionnement de remplacement est obligatoire.

S'agissant de la réglementation des *processus de changement*, le secteur gazier, qui se réfère au principe de subsidiarité, souhaite supprimer purement et simplement l'article 10 correspondant.

Gaz renouvelables

Environ deux tiers des prises de position traitent le thème des gaz renouvelables ou, plus généralement, de la politique climatique, ou à tout le moins le mentionnent.

Un certain nombre d'organisations environnementales, la SES et de partis (notamment le PSS, le PES, le pvl) placent la politique climatique au centre de leur prise de position et demandent que la consommation de gaz naturel soit réduite au profit des gaz renouvelables. Certains de ces acteurs, relevant en particulier le potentiel limité du biogaz indigène, estiment qu'une stratégie de développement de la production des gaz renouvelables est nécessaire. Compte tenu du potentiel limité, il faudrait également une stratégie en ce qui concerne l'usage qui en est fait, afin qu'il ne soit utilisé que lorsqu'il n'existe pas d'alternative efficace.

Le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs) prévoit que le gaz restera encore longtemps important pour l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Dans le contexte de la



conversion aux énergies renouvelables du système énergétique global, le secteur gazier renvoie aux défis inhérents à la sécurité de l'approvisionnement, aux futurs besoins de stockage de l'énergie et au couplage des secteurs. Les gaz renouvelables devraient être favorisés en vue de la réalisation simultanée des objectifs de politique climatique. Pour le moins, les gaz renouvelables ne devraient pas subir de désavantage relatif par rapport aux autres agents énergétiques renouvelables.

Les milieux industriels (IGEB, IG Erdgas, Scienceindustries, diverses entreprises industrielles) se réfèrent un peu moins aux gaz renouvelables, mais ils abordent également ce thème dans le contexte de la politique climatique. Ils sont aussi d'avis que le gaz conservera encore longtemps de l'importance et leurs arguments se recoupent avec ceux du secteur gazier quant à l'importance du gaz pour le système global. Cependant, les milieux industriels soulignent qu'il est nécessaire que les prix du gaz soient concurrentiels.

Les prises de position demandent souvent, dans leur introduction, qu'on adopte une perspective globale permettant de mieux comprendre les interactions entre énergies renouvelables, politique climatique, Stratégie énergétique 2050, sécurité de l'approvisionnement, marché, stockage, couplage des secteurs, etc. Les organisations qui thématisent la politique climatique ou les gaz renouvelables dans leur prise de position reconnaissent généralement qu'il sera nécessaire, en raison des objectifs climatiques de la Suisse, de procéder à une transformation de l'approvisionnement en énergie et en gaz et, généralement, qu'il faudra augmenter la part des énergies renouvelables.

Transit et conception du modèle «entrée-sortie»

La question de la réglementation du *gaz en transit* et, partant, d'une partie du système «entrée-sortie» de la Suisse a été posée dans le questionnaire. Sur 135 réponses, 42 sont positives et 57 négatives. L'intégration du gaz en transit suscite l'opposition du secteur gazier, de la plupart des villes et de tous les acteurs impliqués dans le transit du gaz (FluxSwiss, Transitgas, Swissgas, CSEIP). L'intégration reçoit l'assentiment de IG Erdgas et de diverses entreprises industrielles, celles-ci précisant toutefois qu'une hausse des prix ne doit pas en résulter. La plupart des cantons de même que IGEB se sont abstenus de prendre position. Parmi les partis politiques, l'UDC et le PDC ont rejeté la réglementation, le PLR et le pvl ont exprimé des avis critiques et le PSS y est favorable. EFET, ANIGAS et Eni ont approuvé la réglementation.

Les arguments suivants ont été avancés en faveur de la réglementation proposée: la réglementation induit une meilleure liquidité au point d'échange suisse; elle permet une égalité de traitement pour les transitaires et les consommateurs du marché intérieur; elle est compatible avec la législation de l'Union européenne (UE); les flux gaziers entre le nord de l'Europe et l'Italie suffisent à assurer le financement du gazoduc de transit.

Les principaux arguments contre la réglementation sont les suivants: le transit ne constitue pas un monopole, car en Italie il est soumis à la concurrence notamment du gazoduc autrichien et du gaz naturel liquéfié (GNL). De ce fait, la formation des prix des produits en transit devrait être libre, sous peine que les risques soient répercutés sur les consommateurs finaux suisses. De plus, le transfert des capacités de transit au responsable de la zone de marché (RZM) entraîne une expropriation matérielle de FluxSwiss. En outre, aucune incitation ne pousse le RZM à assurer la commercialisation optimale et efficace des capacités.

Selon un article des *dispositions transitoires*, une protection des droits acquis est prévue jusqu'à la fin de l'année 2024 pour les contrats de livraison à long terme existants. Le secteur gazier, la plupart des villes, FluxSwiss et CSEIP se disent opposés à cette limitation temporelle.



IGEB, IG Erdgas, Scienceindustries et diverses entreprises industrielles proposent que les gestionnaires de réseau de distribution en tant que clients du réseau de transport ne soient pas tenus de réserver les capacités du réseau de transport, mais que l'on procède à un décompte des pics de consommation effectifs sur la courbe de charge de l'année considérée. Des prévisions concernant la puissance requise suffisent.

Le modèle des deux contrats qui est proposé a été bien accueilli par une large majorité de participants à la consultation: 110 ont répondu affirmativement à la question correspondante du questionnaire, contre 3 avis négatifs seulement.

Évaluation réglementaire des installations, coûts de réseau et tarifs d'utilisation du réseau

EICom, COMCO, FRC, le canton AR et USAM demandent qu'il n'y ait pas de nouvelle *évaluation des installations*. Le calcul des coûts du capital doit reposer sur les valeurs comptables résiduelles de la comptabilité financière. Subsidiairement, EICom, COMCO et USAM demandent que les valeurs d'une installation qui ne sont pas comptabilisées à l'actif ou qui sont déjà amorties dans la comptabilité financière ne servent pas de base au calcul des coûts imputables, à moins que le gestionnaire de réseau puisse rendre vraisemblable que les coûts correspondants n'ont pas encore été facturés aux utilisateurs du réseau. EICom et COMCO sont d'avis qu'il ne faut recourir aux valeurs synthétiques que si des événements extraordinaires le justifient. En outre, la méthodologie de l'évaluation synthétique devrait être prescrite par la nouvelle EnCom, et non par le Conseil fédéral. Le secteur gazier (ASIG, Swisspower et des fournisseurs), les villes de Biel/Bienne, de Zurich et de Lausanne ainsi que l'AES précisent que l'évaluation synthétique ne doit pas comporter de déduction forfaitaire, les déductions devant se fonder sur le cas d'espèce. L'UVS et le pvl se montrent critiques envers les déductions forfaitaires. Selon le projet mis en consultation, les installations du réseau doivent en principe être évaluées sur la base de leurs coûts d'acquisition et de construction. Mais la *disposition transitoire* proposée prévoit que les valeurs des installations qui n'ont jamais été inscrites à l'actif du bilan dans les comptes annuels du gestionnaire de réseau au 30 octobre 2019 ou qui étaient déjà totalement amorties à cette date selon les comptes annuels ne sont pas prises en compte dans le calcul des coûts de capital imputables, sauf si le gestionnaire de réseau rend vraisemblable que les coûts d'achat ou de construction des installations n'ont pas encore été refinancés par la rémunération perçue pour l'utilisation du réseau. S'agissant de la disposition transitoire, la COMCO note qu'il est néanmoins possible de continuer à faire valoir les bénéfices de réévaluation réalisés avant le 30 octobre 2019 au titre des coûts imputables. Le secteur gazier (ASIG, Swisspower et de nombreux fournisseurs), UVS, les villes de Zurich et de Lausanne, Axpo, AES, Powerloop et Forum suisse de l'énergie demandent que la disposition transitoire soit supprimée. Selon le Tribunal fédéral, la pratique de comptabilisation à l'actif et d'amortissement qui s'appliquait par le passé dans le secteur de l'électricité n'était pas pertinente pour le calcul des coûts imputables; il doit en aller de même dans le domaine du gaz. La prise en compte des valeurs issues de la comptabilité financière induirait une inégalité de traitement envers les gestionnaires de réseau en fonction des principes comptables appliqués et de la politique d'amortissement choisie.

Les cantons VS et GE, la ville de Lausanne, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries et diverses entreprises industrielles demandent que soit introduit un *tarif unique sur le réseau de transport*, à l'instar de ce qui prévaut pour l'électricité (tarif indépendant de la distance, principe du «timbre»). Economiesuisse demande que l'on examine l'application d'un tel tarif. Energie 360° et Erdgas Zentralschweiz sont explicitement opposés à une telle réglementation.

EICom, COMCO et USAM proposent que soient imputables, tout au plus, les intérêts effectifs et conformes au marché calculés sur les fonds étrangers et les *intérêts théoriques* calculés sur les fonds propres. Ces intervenants souhaitent en outre arrêter que le taux d'intérêt associé aux installations du réseau correspond au rendement des obligations de la Confédération majoré de 1,5%. Le secteur gazier,



les villes de Biel/Bienne, de Zurich et de Lausanne, AES, Axpo, Swissgrid et regioGrid demandent que les intérêts théoriques et non pas les intérêts effectifs soient imputables, comme c'est le cas pour l'électricité. De plus, le taux d'intérêt théorique doit tenir compte aussi bien du risque entrepreneurial dû à la concurrence sur le marché de la chaleur que des conditions-cadres de la politique énergétique.

Le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs), la ville de Zurich, HKBB, les sociétés régionales et Swissgas proposent de supprimer la dernière partie de phrase de la *disposition transitoire visant le fonds d'investissement*. Conformément au règlement amiable conclu avec le Surveillant des prix, le fonds d'investissement a permis de compenser le passage de la valeur de remplacement à la valeur d'acquisition. Il ne s'agit pas d'une double facturation des investissements. IG Erdgas et IG Detailhandel proposent que les ressources du fonds d'investissement soient remboursées aux consommateurs finaux si elles ne sont pas employées dans un délai de cinq ans.

Le canton BS et SES demandent que les coûts de *mise hors service anticipée* et de démantèlement soient imputables. Les conduites de gaz devraient être amorties plus rapidement ou de manière dégressive. En outre, il faudrait imputer les amortissements extraordinaires liés à la mise hors service. Le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs), les villes de Biel/Bienne et de Lausanne et AES écrivent que la gestion des coûts de transformation requiert une réglementation, notamment en ce qui concerne les amortissements. Les amortissements exceptionnels devraient être traités comme des coûts imputables.

Systèmes de mesure et profils de charge standard

Le projet mis en consultation prévoyait deux variantes de *responsabilité concernant les systèmes de mesure* (question 5ii): le maintien de la responsabilité du gestionnaire de réseau (variante 1) et le libre choix de l'exploitant de la station de mesure ou du prestataire des mesure (variante 2). Les acteurs du secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs) et leurs propriétaires (les villes) se prononcent en faveur du maintien de la responsabilité des gestionnaires de réseau. Les arguments en faveur de cette variante sont la crainte de voir émerger de nombreuses interfaces et questions de compétence et de responsabilité en cas d'ouverture du marché, qui entraîneraient des coûts de mise en œuvre considérables, en particulier sur le plan administratif. La plupart des cantons (à l'exception de BL, TG, SH, TI) ainsi que le PSS sont du même avis. Au total, 96 participants à la consultation se sont exprimés en faveur du maintien du *statu quo* sur ce point (variante 1). Les partisans du libre choix concernant les systèmes de mesure sont principalement IGEB, IG Erdgas, Scienceindustries, des entreprises industrielles, COMCO, ECom, le PLR, le pvl, ainsi que Alpiq et BKW. Ces intervenants arguent que les coûts de mesure sont aujourd'hui trop élevés tandis que la qualité des données est insuffisante, et qu'une ouverture du marché des prestations de mesure favoriserait l'innovation. Au total, 48 participants à la consultation se sont exprimés pour l'ouverture du marché des prestations de mesure (variante 2).

Une deuxième question portant sur les systèmes de mesure (question 5i) concernait la proposition de renoncer à l'*introduction généralisée des systèmes de mesure intelligents*. Quatre-vingt-cinq participants à la consultation ont soutenu cette proposition de renonciation, contre 48 qui y sont opposés. À cet égard, notons toutefois qu'une part importante de ceux qui ont répondu par la négative ne demande pas d'introduction généralisée: ces participants à la consultation, dont l'ASIG, souhaitent que la question soit réglée non pas au niveau de la loi ou de l'ordonnance, mais par la branche. Nombre d'intervenants soutiennent que l'introduction généralisée des systèmes de mesure intelligents pour le gaz entraînerait des coûts sans apporter d'utilité supplémentaire.

Dans le cadre de la consultation (commentaires à la question 2iii), le secteur gazier (Swisspower, ASIG, de nombreux fournisseurs), les villes et le PES notamment prennent position contre l'introduction de



profils de charge standard (PCS). Si le seuil pour l'ouverture du marché est élevé, les PCS sont inutiles et complexes, leur développement exigeant de plus une longue période de transition. À l'opposé, Scienceindustries, diverses entreprises industrielles, IG Erdgas et IGEB font valoir que les profils de charge standard existent déjà et qu'ils seraient immédiatement utilisables. Un délai de transition ne serait pas nécessaire.

Sécurité de l'approvisionnement

ASIG et les villes de Saint-Gall et de Wil demandent que la Confédération soutienne les installations de type bicom bustible afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement. Provisiogas appelle de ses vœux le développement d'un modèle de marché pour éviter que la part des installations de type bicom bustible ne continue de baisser. Les participants à la consultation regrettent que le rapport explicatif ne mentionne les installations de type bicom bustible qu'en lien avec la stabilité du réseau.

Swissgrid et AES souhaitent que les coûts imputables visant à garantir l'approvisionnement en gaz lors de graves pénuries comprennent, outre les coûts d'exploitation, également les coûts de capital.

Selon Swissgas, EGO, GVM, ESB et Swisspower, il est nécessaire d'intégrer dans la loi la disposition en vigueur du contrat de concession de Transitgas, laquelle prévoit que les exploitants de Transitgas mettent à disposition les capacités de transport nécessaires pour l'approvisionnement en gaz, actuel et futur, de la Suisse. Selon FluxSwiss, les concessions sont valables jusqu'en 2048. Il considère qu'une (nouvelle) base juridique n'est pas nécessaire.

Gestion des bilans d'ajustement

Les réponses concernant le modèle proposé de gestion des bilans d'ajustement, en particulier s'agissant de la comptabilisation journalière, ont mis en évidence la même scission des opinions que dans la convention de branche. Alors que le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs) et la plupart des villes rejettent catégoriquement ce modèle, les représentants de l'industrie (IGEB, IG Erdgas, Scienceindustries, diverses entreprises industrielles), la COMCO et l'EiCom y adhèrent clairement. Seuls quelques cantons et partis se sont exprimés sur ce thème. Au total, 49 participants ont répondu par l'affirmative, tandis que 68 participants répondaient par la négative. Les partisans de la comptabilisation journalière soulignent son importance pour développer la concurrence dans des conditions identiques pour tous les fournisseurs. Quant à ceux qui rejettent une comptabilisation journalière, ils invoquent surtout l'argument que la gestion des bilans d'ajustement dans son ensemble devrait être soumise au principe de subsidiarité, ce qui signifie qu'elle devrait être réglée sans prescription légale.

Centre de données (datahub)

Quatre-vingt-quatre organisations soutiennent la création d'un centre de données. Plusieurs d'entre elles sont d'avis qu'un centre de données améliorera la qualité de la gestion des bilans d'ajustement. En outre, certains de ces intervenants justifient leur position en notant que l'économie gazière n'est pas parvenue à mettre à disposition un système de mesure moderne et que la qualité des données est insatisfaisante.

Quarante-deux répondants rejettent la création d'un centre de données dans le domaine du gaz. Ils avancent comme argument que la solution n'existe pas encore dans le domaine de l'électricité et qu'il n'est donc pas possible de l'évaluer. Selon eux, il faut rechercher une solution de branche: une solution centralisée n'est pas opportune parce qu'elle impliquerait trop de réglementation et trop de risques en termes de sécurité des données et de protection des données.

Installations de stockage

Le modèle proposé prévoyait que les réservoirs sphériques ou tubulaires existants seraient exclusivement utilisés pour assurer l'exploitation du réseau et pour soutenir le RZM. Les réponses ont été



analogues à celles concernant le soutien au modèle proposé de gestion des bilans d'ajustement: rejet par le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs) et par la plupart des villes, d'une part, approbation des représentants de l'industrie (IGEB, IG Erdgas, Scienceindustries, diverses entreprises industrielles), d'autre part. Au total, 44 participants ont répondu par l'affirmative et 68, par la négative. Le secteur gazier propose un système dans lequel les propriétaires d'installations de stockage peuvent choisir si, et dans quelle mesure, ils veulent mettre leurs réservoirs à la disposition de l'exploitation du réseau ou s'ils entendent proposer les capacités à d'autres clients.

Séparation des activités, responsable de la zone de marché (RZM) et autres thèmes

Le projet mis en consultation prévoyait seulement, tant pour les gestionnaires de réseau de transport que pour ceux de réseau de distribution, une *séparation* entre les activités comptables et informationnelles. Cette proposition a été globalement bien accueillie. Les consommateurs finaux (IG Erdgas, IGEB, Scienceindustries et diverses entreprises industrielles) et certains autres participants à la consultation souhaitent un renforcement de la séparation des activités: les propositions vont de la séparation sur les plans juridique et fonctionnel à la séparation sur le plan du droit de la propriété.

L'institution proposée d'un *RZM* a suscité l'approbation d'une large majorité. Le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs) laisse entendre que la prochaine séparation des activités au sein de Swissgas jettera les premières bases en vue du futur RZM. IG Erdgas et IG Detailhandel rejettent la «solution de branche» avec le RZM et demandent que le Conseil fédéral confie le rôle de RZM à Swissgrid ou à un nouvel organisme à créer (doté d'une structure de droit public). Rares sont les participants à la consultation qui rejettent le modèle du RZM: ils demandent une solution analogue à Swissgrid, avec une société nationale de réseau, certains souhaitant qu'elle soit commune aux marchés du gaz et de l'électricité (p. ex. Club Energie Suisse, Flughafen Zürich). Les représentants du secteur gazier demandent que le RZM soit institué sans la participation des organisations de consommateurs finaux ou que ceux-ci ne puissent entrer dans l'organisme porteur que dans un deuxième temps, à savoir après sa création. UVS demande que les cantons et les communes soient parties à l'organisme porteur du RZM. Le secteur de l'électricité et economiesuisse demandent, à l'instar de ce qui prévaut pour Swissgrid, que les statuts du RZM soient approuvés par le Conseil fédéral et non par le DETEC. Les secteurs du gaz et de l'électricité, economiesuisse et le PLR demandent que la moitié du conseil d'administration du RZM puisse se composer de représentants du secteur, de sorte qu'ils puissent apporter le savoir-faire nécessaire.

Le canton BS et quelques petites EAE proposent de supprimer la *régulation Sunshine* au motif que les comparaisons prévues ne seraient pas parlantes eu égard au contexte initial hétérogène de l'approvisionnement en gaz (notamment s'agissant des mises hors service dans le réseau gazier). ASIG, DSV et nombre d'entreprises d'approvisionnement en gaz et en électricité proposent que les résultats des comparaisons ne puissent pas être publiés. EICOM, AES et ASIG demandent que soit supprimée la disposition visant à éventuellement introduire une *régulation incitative*. Selon eux, on ignore totalement comment seront constatés les gains d'efficacité insuffisants. En outre, le Conseil fédéral est de toute manière habilité à élaborer un projet de loi en ce sens. À l'opposé, de nombreux représentants de l'industrie (IG Erdgas, Scienceindustries, diverses entreprises industrielles) demandent l'introduction immédiate d'une régulation incitative.

De nombreux participants à la consultation critiquent une trop forte densité normative, et ce à divers égards (p. ex. concernant l'établissement du bilan). En outre, ASIG et de nombreuses entreprises d'approvisionnement en gaz et en électricité demandent que le *principe de subsidiarité* soit ancré tout au début de la loi par un libellé identique à celui de la LApEI (cf. art. 3 LApEI). À ce stade, la formulation est placée sous le titre «Exécution» (art. 39 P-LApGaz). IG Erdgas, Lonza et Alpiq demandent que les



documents de la branche soient élaborés avec le concours des négociants et des fournisseurs de gaz. En cas de désaccord, le régulateur trancherait.

Afin de mettre en place les différents processus et rôles indispensables à une mise en œuvre efficace de la LApGaz, ASIG, nombre de fournisseurs et la ville de Zurich proposent de ménager un *délai transitoire de deux ans pour l'application des prescriptions légales*. Il s'agit en particulier d'instituer le RZM, mais aussi d'élaborer les PCS, de certifier les appareils de mesure, de mettre en place les systèmes informatiques pour l'échange des données, d'instaurer les processus de changement et d'élaborer les documents de la branche et les contrats-types. Durant cette phase transitoire, il n'existe pas de droit (général) d'accès au réseau.

2.2 Attitude générale envers la LApGaz

Le questionnaire en annexe a permis de déterminer l'attitude générale au sujet de la LApGaz (annexe 2, question 1). Parmi les répondants, 129 ont répondu par oui, contre seulement 5 non (Holdigaz, FluxSwiss, le canton ZG, Travail.Suisse et un particulier). Par conséquent, la nouvelle loi bénéficie en principe d'un large soutien. FRC et SKS ont en outre rejeté la LApGaz. Les cantons BS et ZG, KF, l'UDC et SIG ont exprimé des avis clairement critiques sur la LApGaz. Dans sa prise de position, ASIG a émis une critique à l'encontre de la LApGaz sous la forme d'une restriction: «Si d'autres voies qu'une loi spéciale permettent d'obtenir [la sécurité du droit], elles doivent être privilégiées.» Similairement, Regio Energie ou, pour une part, Swisspower préféreraient modifier la loi sur les installations de transport par conduites (LITC) plutôt que créer une nouvelle loi.

Les prises de position révèlent que les raisons du soutien donné à la LApGaz ne sont pas les mêmes pour l'industrie et pour le secteur gazier. Pour celui-ci, l'instauration d'une sécurité juridique est l'argument essentiel, tandis que l'industrie espère des prix du gaz concurrentiels grâce à la nouvelle loi. Ces motivations différentes conduisent à des attitudes différentes selon les objets.

De nombreux participants à la consultation – ASIG, nombre d'EAE, Ökostrom Schweiz, FER, AES, le PLR, IG Erdgas, IGEB, Swissmem, Swisspower, HEV, CSEIP, economiesuisse, CP, CCIG, EGO, Swissgas, GVM – sont d'avis que le gaz jouera encore un rôle important à long terme, notamment pour le couplage des secteurs, dans le domaine du stockage et dans le cadre de l'exploitation des gaz renouvelables.

2.3 Thèmes généraux

2.3.1 Conflits d'objectifs

Les villes de Wil, de Saint-Gall et de Delémont, Swisspower et Holdigaz pensent qu'il y a un conflit d'objectifs entre «approvisionnement en énergie qui soit le plus possible renouvelable» et un «gaz naturel au moindre coût possible». Selon eux, les services municipaux ne peuvent poursuivre leurs efforts pour accroître la part renouvelable de l'approvisionnement en gaz que s'ils disposent des ressources correspondantes. Or, tel n'est pas le cas si la concurrence porte uniquement sur le prix et ne tient pas compte de la qualité du gaz. La LApGaz ne doit en aucun cas entraver la transformation de l'approvisionnement en chaleur.



2.3.2 Compatibilité avec l'UE

Scienceindustries, IG Erdgas et diverses entreprises industrielles souhaitent que la législation suisse soit, dans toute la mesure du possible, compatible avec les dispositions de l'UE, voire que le marché suisse soit intégré dans le marché d'un État voisin. Trois participants étrangers à la consultation (ANIGAS, EFET, Eni) soulignent que la solution qu'il privilégierait consisterait à utiliser les codes de réseau de l'UE. Economiesuisse note que la conception de la loi doit veiller à ne pas entraver inutilement un potentiel accord sur le gaz. Le PLR et l'USS sont d'avis qu'une compatibilité avec l'UE n'est pas nécessaire. EnDK, divers cantons et l'UDC insistent sur le fait que le gaz ne fait pas partie de l'accord sur l'électricité et que cela doit rester ainsi.

2.3.3 Conséquences sur l'état du personnel de la Confédération

EnDK de même qu'explicitement les cantons BL et SG sont d'avis que 11 postes supplémentaires sont un maximum à ne pas dépasser. Le PLR veut que les 11 postes soient mis en question, car l'autorité de régulation doit être allégée.

2.3.4 Surveillance et procédure d'autorisation selon la LITC

EnDK et une majorité des cantons souhaitent que les obligations de surveillance par les cantons soient assouplies. Ces intervenants voudraient instaurer une sécurité juridique dans la loi sur les installations de transport par conduites (LITC) en ce qui concerne la procédure d'autorisation d'installations de transport par conduites, nouvelles ou existantes, jusqu'à 1 bar. Selon un avis de droit, la pratique des cantons en matière d'autorisation pour les installations jusqu'à 1 bar contredit depuis des années les dispositions de la LITC. En outre lesdits intervenants souhaitent clarifier la question de savoir si la surveillance des installations de transport par conduites doit, par analogie au secteur de l'électricité, être complètement laissée à la Confédération.

2.4 Sécurité de l'approvisionnement

Environ 60 répondants ont traité des aspects liés à la sécurité de l'approvisionnement en gaz, y compris ceux qui se réfèrent à d'autres prises de position ou qui les citent. La majorité des positions recoupent celles de l'ASIG (Seelandgas à Lyss, DSV, la ville de Wädenswil, Technische Betriebe Flawil, SWG à Grenchen/Granges, Localnet Burgdorf, AIL, Lugano, Energie Thun, WWZ à Zoug, VITEOS). Les positions d'AES, Energie 360°, IG Erdgas et IG Detailhandel sont partagées par les entreprises énumérées au chapitre 2 (p. 6-7).

En outre, s'agissant des art. 6 et 20 P-LApGaz (cf. ci-après), les prises de position des intervenants suivants concordent avec celles de l'ASIG: GVM, EGO, Gaznat, Unigaz, Swissgas, Swisspower, StWZ, ESB, AIM, Metanord et la commune de Chiasso.

2.4.1 Responsabilités pour un approvisionnement fiable en gaz

Peu de prises de position concernent les compétences permettant d'assurer un approvisionnement fiable en gaz. Constatant l'absence, dans le projet de loi, d'une définition de l'expression «entreprise de l'économie gazière», ASIG propose de compléter le texte de la loi par une énumération non exhaustive des acteurs concernés du domaine du gaz: propriétaires et exploitants de réseaux de stockage, de distribution, de transport et de transit ainsi que responsables de groupe-bilan.



Selon Alpiq, la sécurité de l'approvisionnement devrait relever de la compétence des seuls gestionnaires de réseau et du RZM. Les négociants et fournisseurs de gaz devraient quant à eux être intégrés au niveau des bilans d'ajustement.

Sans remettre fondamentalement en question la proposition d'article, IG Erdgas souligne que la fiabilité de l'approvisionnement en gaz ne devrait pas être influencée uniquement par l'économie gazière et le RZM, et que la politique internationale devait elle aussi jouer un rôle important. De plus, cette association déplore que l'art. 6 se limite à la fiabilité de l'approvisionnement et relève que les différences entre l'art. 6 et l'art. 4 P-LApGaz ne sont pas claires.

Le canton BS note qu'il pourrait être difficile d'assurer un approvisionnement fiable en gaz avec la répartition des compétences et la séparation des tâches telles qu'elles sont proposées.

2.4.2 Compétence pour observer la situation en matière d'approvisionnement

Selon le projet mis en consultation, l'OFEN observe la situation en matière d'approvisionnement en collaboration avec l'OFAE. Divers participants à la consultation ont mis en question les compétences proposées. Pour différentes raisons, un certain nombre d'organisations sont en outre d'avis que l'EnCom devrait être impliquée dans la surveillance de la situation en matière d'approvisionnement.

L'EiCom, le canton AR et EWZ relèvent qu'il n'est pas judicieux de prévoir des différences par rapport à la LApEI et que les compétences quant à la surveillance de la situation en matière d'approvisionnement devraient être semblables dans les deux lois. L'EiCom note que les marchés intégrés (couplage des secteurs) requièrent une surveillance intégrée. Elle signale un risque de compliance: selon la LITC, l'OFEN est l'autorité de surveillance; or, il devrait, conformément au P-LApGaz, surveiller dans le même temps la situation de l'approvisionnement en gaz. Enfin, pour l'EiCom, il serait judicieux que l'EnCom assure la surveillance de l'approvisionnement en gaz et en électricité à court et à long terme.

Selon HKBB, AES et Club Energie Suisse, l'EnCom devrait être impliquée avec l'OFEN et l'OFAE dans la surveillance de l'approvisionnement. Pour AES, l'EnCom doit nécessairement participer à la surveillance pour être en mesure de remplir les tâches que lui attribue l'art. 30, let. g, P-LApGaz. Enfin, Club Energie Suisse note que la surveillance doit être effectuée selon la pratique actuelle de l'EiCom dans le domaine de l'électricité.

La société d'exploitation du réseau de transport Swissgrid estime que, expérience faite, la collaboration entre l'OFEN, l'OFAE et l'EiCom dans le domaine de l'électricité est insuffisante. Elle soulève la question de savoir s'il ne faudrait pas prévoir, au niveau fédéral, un acteur unique pour assurer la surveillance de la sécurité en matière d'approvisionnement (à court et à long terme). Une coordination avec les autres autorités serait alors nécessaire.

HKBB propose que le RZM soit systématiquement informé des résultats de la surveillance de l'approvisionnement en gaz, afin qu'il soit en mesure d'accomplir ses tâches au mieux.

2.4.3 Différence entre la sécurité à court et à long terme; intervention du Conseil fédéral

L'intervention du Conseil fédéral a suscité un certain nombre de remarques: l'EiCom pense que l'EnCom doit posséder dans le domaine du gaz les mêmes compétences qu'elle-même possède dans le domaine de l'électricité. Elle propose que le Conseil fédéral prenne des mesures sur proposition de l'EnCom. Pour AES et EKZ, le principe de subsidiarité doit également s'appliquer dans les situations d'approvisionnement critiques. Ces intervenants proposent d'impliquer les organisations des milieux



économiques en cas d'intervention du Conseil fédéral. Alpiq note qu'il faudrait éviter des interventions inappropriées du Conseil fédéral.

ASIG signale un manque de précision quant à la délimitation des compétences à court, moyen et long termes.

2.4.4 Coûts des mesures relevant de l'approvisionnement économique du pays

L'imputabilité des coûts des mesures relevant de l'approvisionnement économique du pays (AEP) a fait l'objet de discussions détaillées dans le cadre de la consultation. Les coûts générés par les mesures prises dans le contexte de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) doivent être imputables à titre de coûts d'exploitation du réseau de transport pour autant qu'ils ne soient pas couverts dans le cadre de la LAP.

Swissgrid et AES signalent que les mesures relevant de l'AEP peuvent impliquer, outre des coûts d'exploitation, des coûts de capital (achat d'applications, infrastructure informatique). C'est pourquoi ces intervenants demandent que la loi soit modifiée en conséquence, tant pour le domaine du gaz que pour celui de l'électricité (imputabilité des coûts du réseau plutôt que des coûts d'exploitation). Swissgrid est, sur le principe, favorable à la mesure. ASIG et Energie 360° proposent de prendre en compte, de manière tout à fait générale, les coûts de préparation aux situations de crise et de prévention des crises. En outre, selon Energie 360°, l'OFAE ne devrait pas disposer d'une quelconque marge décisionnelle quant à l'imputabilité de ces coûts. Son implication au sens de l'art. 20, al. 2, P-LApGaz n'est pas nécessaire. Selon IG Erdgas et IG Detailhandel, il ne doit pas revenir à l'OFAE de décider si les coûts des mesures sont imputables, mais à l'EnCom, car celle-ci est responsable de surveiller le respect de la loi et de prendre les décisions correspondantes. Ökostrom Schweiz soutient les mesures proposées qui sont nécessaires à l'approvisionnement.

2.4.5 Incitations en faveur des installations de type bicomcombustible

Dans l'intérêt de la sécurité de l'approvisionnement et de l'efficacité, les villes de Saint-Gall et de Wil et ASIG demandent à la Confédération de créer des incitations au maintien des installations de type bicomcombustible (une telle disposition n'est pas prévue dans le P-LApGaz). En effet, la part des «clients bicomcombustibles» est actuellement en baisse et les autres mesures (p. ex. le stockage de gaz sous forme liquide) sont beaucoup trop onéreuses. Cette position est explicitement partagée par Wädenswil, Technische Betriebe Flawil, Energie Zürichsee Linth, SH Power et Erdgas Obersee Linth Transport. Provisiogas propose d'ancrer dans la loi un modèle de marché pour les «clients bicomcombustibles».

2.4.6 Obligations liées aux concessions de Transitgas

Transitgas relève l'importance des obligations prévues dans les concessions du gazoduc de transit en vue de la sécurité de l'approvisionnement suisse. Conformément à ces obligations, les concessionnaires doivent mettre suffisamment de capacité de transport à disposition de la demande suisse. La concession est valable 50 ans mais ne sera pas renouvelée (art. 51 LITC). Selon EGO, GVM, Swissgas, Swisspower et ESB, il est nécessaire de fixer ces obligations liées à la concession dans la loi. Pour FluxSwiss, les obligations actuelles, applicables jusqu'en 2028, sont suffisantes, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de dispositions supplémentaires dans la loi.

2.4.7 Remarques supplémentaires concernant la sécurité de l'approvisionnement

HKBB insiste sur le conflit d'objectifs entre la décarbonisation et le maintien de la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Cet intervenant s'oppose au démantèlement des infrastructures, car celles-ci contribuent à la sécurité de l'approvisionnement. Il demande en outre de clarifier dans quelle mesure la



Suisse est incluse dans le mécanisme de solidarité de l'UE et souhaite une intégration rapide pour le cas où la Suisse ne serait pas encore couverte par ce mécanisme.

2.5 Ouverture du marché / seuil d'ouverture du marché

2.5.1 Libre choix du fournisseur

La majorité des participants à la consultation se divise, à parts à peu près égales, en deux positions opposées: pour une ouverture complète du marché ou pour le libre choix du fournisseur à partir d'une consommation minimale de 1 GWh.

Ouverture complète du marché

Les entreprises et organisations de l'économie énergétique, les associations économiques, les grands consommateurs, les représentants de l'industrie et du commerce de détail sont en faveur d'une ouverture complète du marché. Des prises de position correspondantes ont été transmises par Axpo, Alpiq, BKW, CCIG, CIMO, Constellium, CP, economiesuisse, ECS Suisse, ElCom, EFET, Energie Zürichsee Linth, Energie 360°, Erdgas Obersee Linth Transport, EWB, EW Höfe, EWL, EWZ, FER, Flughafen Zürich, GastroSuisse, GGS, HEV, Holcim, HKBB, IG Detailhandel, IGEB, IG Erdgas, Novelis, Ökostrom Schweiz, Ompex, Primeo Energie, regioGrid, Regionalwerke Baden, USP, Scienceindustries, Stahl Gerlafingen, Swiss Cleantech, Swissmem, Swiss Steel, SWL Energie, SVUT, Association suisse du chauffage à distance et VSMR.

Le PDC, le PLR, le pvl et l'UDC, les cantons AR, SH, BL et, sur le principe, la ville de Zurich se sont aussi exprimés en faveur de l'ouverture complète du marché.

Les partisans de l'ouverture complète du marché invoquent surtout l'argument qu'ils veulent ainsi créer une concurrence exempte de discrimination afin d'accroître l'utilité économique. En outre, selon eux, la limite de 100 MWh ne constitue pas une délimitation adéquate entre les ménages et les utilisateurs professionnels. De nombreuses voix critiques s'élèvent pour dire que le but du projet de loi en cours n'est pas de favoriser les entreprises d'approvisionnement en gaz intégrées pour atteindre les objectifs de politique climatique fixés par la Confédération.

Ouverture du marché à partir d'un seuil de 1 GWh

Les partisans du libre choix du fournisseur à partir d'une consommation annuelle de 1 GWh figurent surtout parmi les représentants de l'économie gazière (associations et entreprises) et une majorité de villes: ASIG, DSV, EBS, EDJ, Eniwa, Groupe E, Holdigaz, Regio Energie Solothurn, Régio gaz, SH Power, Sogaval, Swissgas, Unigaz, Powerloop, SVGW, SWG, Technische Betriebe Weinfelden, Werke Versorgung Wallisellen, UVS, commune de Chiasso, villes de Biel/Bienne, de Lausanne, de Schlieren, de Saint-Gall, de Wädenswil, de Wil et d'Yverdon-les-Bains.

Le canton BS, le PES, USAM, Chambre valaisanne de commerce et d'industrie et VFAS s'expriment aussi dans ce sens.

Les partisans du libre choix du fournisseur à partir d'une consommation annuelle de 1 GWh font valoir qu'un seuil trop bas entraîne des inégalités de traitement entre les clients «chaleur» dans le domaine des ménages et que les articles des lois cantonales sur l'énergie visant les grands consommateurs prévoient un facteur de 1 à 10 entre la consommation d'électricité et la consommation de chaleur. En outre, un



seuil fixé à 1 GWh permet de faire l'économie des PCS, puisque les installations de mesure sont de toute façon rentables à partir de ce niveau. On éviterait donc des coûts non nécessaires pour les installations de mesure.

Autres prises de position

SES, USS, le PSS, VPOD, ainsi que les associations de protection des consommateurs FRC, KF et SKS rejettent fondamentalement l'ouverture du marché. Ces intervenants craignent une augmentation des tarifs pour une large part des clients. D'autres raisons invoquées sont que les réseaux gaziers devront être de toute façon mis hors service à long terme et que les modifications de la loi n'apportent rien en matière de politique climatique.

EnDK et, partant, la majeure partie des cantons demandent de fixer le seuil de la consommation annuelle pour bénéficier du libre choix du fournisseur à 300 MWh.

AES, Forum suisse de l'énergie et regioGrid trouvent que, dans le dossier mis en consultation, les arguments en faveur d'une limite annuelle à 100 MWh pour choisir son fournisseur sont trop minces. Ces intervenants, rejoints par IB Langenthal et StWZ, défendent une limite minimale plus élevée.

Le canton VD, EWL, Gemeindebetriebe Muri (AG), IBI, Metalyss AG et WWZ plaident pour que le seuil de la consommation annuelle pour le libre choix du fournisseur soit fixé à 500 MWh ou plus haut. Le canton GE et les villes de Lausanne et de Delémont sont même en faveur d'un seuil à 3 GWh, voire au-delà.

Seuls les cantons AI, TI, ZH, la ville de Lugano, ECO Swiss, InfraWatt et Travail.Suisse sont d'accord avec une ouverture partielle du marché et un seuil fixé à 100 MWh.

UVS et Regio Energie Solothurn demandent que les acteurs dont la consommation dépasse le seuil fixé pour le libre choix du fournisseur ne soient pas contraints d'entrer dans le libre marché et qu'ils aient aussi le droit de bénéficier de l'approvisionnement régulé.

Ouverture partielle du marché *versus* ouverture complète du marché

Dans le dossier mis en consultation, la question suivante concernant l'ouverture du marché a été posée: *«Approuvez-vous l'idée que les petits clients ne puissent pas choisir librement leur fournisseur, mais qu'ils soient approvisionnés en gaz à des tarifs régulés (ouverture partielle du marché) ou préféreriez-vous une ouverture complète du marché?»* (annexe 2, question 2i).

Tableau 1 Évaluation du questionnaire concernant l'ouverture du marché

	Question 2i	
	Ouverture partielle du marché	
	Oui	Non
GRD, gestionnaires de réseau de gaz	19	12
Cantons, EnDK	15	4
Villes et communes, UVS	6	1
Partis politiques		1
Grande industrie, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries	1	21
Associations, IGEB, GGS, Association suisse du chauffage à distance, Swissmem	3	13
Total	44	52



Cette courte majorité pour une ouverture complète du marché doit être relativisée : comme la question de l'ouverture partielle du marché est liée à celle (non explicitement formulée) des tarifs régulés du gaz, certains participants à la consultation ont estimé qu'il n'était pas possible d'y répondre de manière cohérente par oui ou par non. Aussi, un nombre assez important de participants à la consultation, favorables à une ouverture partielle du marché tout en rejetant une régulation des tarifs du gaz, se sont abstenus de répondre à cette question. Au total, on a dénombré 39 abstentions.

La question suivante (annexe 2, question 2ii) a également été posée en lien avec l'ouverture du marché : *«Êtes-vous d'accord pour que libre choix du fournisseur soit accordé à partir d'une consommation annuelle de 100 MWh? (art. 7 P-LApGaz)»*

Tableau 2 Évaluation du questionnaire concernant le seuil d'ouverture du marché

	Question 2ii		
	Seuil d'ouverture du marché à 100 MWh/an		
	Oui	Seuil plus élevé	Seuil plus bas
GRD, gestionnaires de réseau de gaz, ASIG		43	9
Cantons, EnDK	1	14	2
Villes et communes, UVS	1	7	1
Partis politiques		1	
Grande industrie, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries		2	20
Associations, IGEB, GGS, Association suisse du chauffage à distance, Swissmem	3	4	9
Total	5	71	41

Dix-huit participants se sont abstenus de répondre à cette question. Les partisans d'un seuil plus élevé proviennent en grande majorité de l'économie gazière. Seule une petite minorité se prononce en faveur d'un seuil fixé à 100 MWh/an.

2.5.2 Approvisionnement de remplacement

ASIG et nombre de fournisseurs de gaz sont favorables à l'abandon de l'approvisionnement de remplacement. Ils sont d'avis que la branche est en mesure d'assurer un tel approvisionnement à titre subsidiaire et sans discrimination en cas de nécessité, à l'instar de ce qui prévaut d'ores et déjà pour les grands consommateurs sur le marché de l'électricité.

AES et quelques rares autres participants à la consultation (ville de Lausanne, HKBB, regioGrid) souhaitent supprimer la durée maximale de 6 mois pendant laquelle l'approvisionnement de remplacement doit être assuré. Comme aucune disposition ne règle la situation qui doit prévaloir à l'expiration du délai, il incombe aux intéressés de rechercher une nouvelle solution contractuelle.

Axpo, BKW, GGS et IG Detailhandel ne pensent pas que les gestionnaires de réseau doivent être responsables de l'approvisionnement de remplacement pour les consommateurs finaux raccordés à leur réseau. Ces partisans d'une ouverture complète du marché demandent que le fournisseur comptant le plus de consommateurs finaux dans la zone de desserte assure la fourniture.

2.5.3 Approvisionnement régulé

Hormis les participants à la consultation qui approuvent le projet globalement, l'approvisionnement régulé est rejeté par tous les répondants.



Pour les partisans de l'ouverture complète du marché, une telle régulation est superflue, puisque tous les fournisseurs seront en concurrence et que leurs offres seront conçues pour répondre aussi bien que possible à la demande des clients. En outre, contrairement au marché de l'électricité, le marché du gaz ne connaît pas le mandat d'approvisionnement de base.

Quant aux partisans d'une ouverture partielle du marché avec un seuil d'ouverture du marché élevé, ils jugent les éléments d'évaluation visés à l'art. 13 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix suffisants pour les tarifs de l'énergie des consommateurs finaux ne bénéficiant pas du droit de choisir leur fournisseur. De plus, certains avancent l'argument que le domaine du gaz ne connaît pas le mandat d'approvisionnement de base (à l'échelle suisse) ou qu'il n'existe pas d'obligation de raccordement au réseau sur l'ensemble du territoire et que le marché joue son rôle pour les clients dans le domaine de la chaleur.

La ville de Lausanne est d'avis que les tarifs du gaz adéquats doivent être précisés dans le domaine de l'approvisionnement régulé et que la qualité écologique doit y être prise en compte.

2.5.4 Changement de fournisseur et autres processus de changement

ASIG, Energie 360° et de nombreux fournisseurs de gaz souhaitent supprimer l'article en question et se réfèrent au principe de subsidiarité. Ils sont d'avis que la branche est en mesure d'assurer la réglementation des processus de changement.

2.5.5 Facturation

ASIG et certains fournisseurs de gaz (Regio Energie Solothurn, SWG) remarquent que seules les rémunérations de soutirage peuvent être présentées sans que cela génère des coûts importants. La présentation séparée des coûts de mesure n'est pas pertinente, car cette mesure accroît sans nécessité la complexité du décompte pour les petits consommateurs finaux.

Energie 360° et regioGrid demandent que, à l'instar de ce qui prévaut dans la législation sur l'électricité (art. 9 OApEI) la facturation intégrée des coûts de réseau et d'énergie ne doive survenir qu'à la demande du client et non pas de manière générale.

2.5.6 Dispositions transitoires

Alpiq, BKW, EW Höfe, GGS, HEV, IG Detailhandel, IGEB, IG Erdgas, Metalyss, Scienceindustries et COMCO considèrent qu'il est superflu de prévoir un délai de transition d'un an, à partir de l'entrée en vigueur de la loi, pour élaborer les profils de charge standard (PCS), car ceux-ci peuvent être d'ores et déjà établis. D'autres intervenants (AES et Energie 360°) sont, quant à eux, d'avis qu'un délai d'un an ne suffit pas à l'élaboration des PCS.

Biomasse Suisse, Ökostrom Schweiz et SVUT demandent que les consommateurs finaux qui font valoir leur droit au montage immédiat d'une installation de mesure ne doivent pas assumer eux-mêmes les coûts d'acquisition et les coûts récurrents de ces installations.

S'agissant des dispositions transitoires, la question suivante (annexe 2, question 2iii) a été posée: «*Le présent projet prévoit que les consommateurs finaux ayant actuellement accès au marché conformément à la convention de branche conservent cet accès jusqu'à la mise en place des installations de mesure, à savoir jusqu'au moment où les profils de charge standard seront disponibles (un an après l'entrée en vigueur de la loi au plus tard). Êtes-vous d'accord avec ce principe? (art. 41, al. 2, P-LApGaz)*»



	Oui	Non
GRD, gestionnaires de réseau de gaz, ASIG	50	3
Cantons, EnDK	12	
Villes et communes, UVS	6	2
Grande industrie, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries	2	18
Associations, IGEB, GGS, Association suisse du chauffage à distance, Swissmem	12	10
Total	82	33

On recense 20 abstentions. Au reste, les réponses à cette question ont été majoritairement affirmatives, pour les raisons suivantes: d'une part, l'utilisation de PCS n'est pas nécessaire si la limite d'accès est fixée à 1 GWh; la durée de 1 an jusqu'à l'installation des appareils de mesure correspondants ou jusqu'à ce que les PCS soient opérationnels apparaît raisonnable. D'autre part, il est judicieux de conserver les conditions d'accès actuelles jusqu'à ce que soient réunies les conditions nécessaires à l'accès au réseau tel qu'il est prévu par la LApGaz.

Une minorité considère qu'une telle réglementation transitoire n'est pas nécessaire. Les arguments avancés sont les suivants: les profils de charge standard sont suffisamment connus et disponibles pour pouvoir être utilisés au moment de la mise en vigueur de la LApGaz.

2.6 Bilans d'ajustement / systèmes de mesure / centre de données / installations de stockage

2.6.1 Systèmes de mesure

Dans un contexte similaire à celui du marché de l'électricité, des réflexions sont menées en vue d'une ouverture du marché pour la mesure de décompte.

Ouverture du marché pour la mesure de décompte

Actuellement, les prestations de mesure sont assurées par les gestionnaires de réseau de distribution. Le projet mis en consultation proposait deux variantes en ce qui concerne la responsabilité pour les systèmes de mesure: selon la variante 1, la responsabilité continue d'incomber aux gestionnaires de réseau de distribution. La variante 2 prévoit quant à elle le libre choix de l'exploitant de stations de mesure ou du prestataire de mesure. Dans ce contexte, deux nouveaux rôles seraient définis et introduits: celui de l'exploitant de stations de mesure, qui serait responsable de l'installation et de la maintenance des compteurs intelligents, et celui du prestataire de mesure. La question 5ii du questionnaire (annexe 2) visait à connaître la position des participants à la consultation à ce sujet.

Au total, 96 participants (tableau 4) se sont prononcés pour le maintien du *statu quo* sur ce point (variante 1). Le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs), ses actionnaires (les villes et les communes) et les cantons (à l'exception de BL, TG, SH et TI) ainsi que le PSS sont opposés à une ouverture du marché pour la mesure de décompte et sont favorables au maintien de la responsabilité des gestionnaires de réseau. Metanord, Metalyss, Powerloop, USS, HEV, VPOD, Travail.Suisse, Forum suisse de l'énergie et un particulier partagent cette position. Un argument majeur invoqué en faveur de la variante 1 réside dans la crainte qu'une ouverture du marché n'entraîne de nombreuses interfaces et soulève une multitude de questions quant aux compétences et aux responsabilités. Le libre choix de l'exploitant de stations de mesure induirait vraisemblablement une surréglementation et une inefficacité. Il en résulterait des coûts de mise en œuvre considérables, notamment de nature administrative.



Au total, 48 participants à la consultation se sont exprimés pour une ouverture du marché pour la mesure de décompte (variante 2). IGEB, IG Erdgas, Biomasse Suisse, Scienceindustries, des entreprises industrielles et leurs représentants, COMCO, ECom, HKBB, Chambre valaisanne de commerce et d'industrie, le PLR, le pvl, ainsi que Alpiq et BKW notamment, s'expriment clairement en faveur du libre choix des prestations de mesure. Les arguments avancés en faveur de cette variante 2 sont que les coûts des mesures sont actuellement trop élevés et ne sont pas soumis à une réglementation uniforme et que la qualité des données, mais aussi la fourniture des données et leur disponibilité sont insuffisantes. Une ouverture du marché pour la mesure de décompte favoriserait l'émergence de prestations novatrices.

Tableau 4 Évaluation de la consultation concernant le thème de la responsabilité pour les systèmes de mesure²

	Variante 1	Variante 2
GRD, gestionnaires de réseau de gaz, ASIG, SVGW, Swissgas	18	1
GRD, AES, Swissgrid, Swisspower	37	2
Cantons, EnDK	18	4
Villes et communes, UVS	13	0
Autorités et commissions	0	4
Partis politiques	1	2
Grande industrie, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries	2	21
Associations, IGEB, GGS, Association suisse du chauffage à distance, Swissmem, economiesuisse	7	14
Total	96	48

Introduction généralisée des systèmes de mesure intelligents

La question suivante (annexe 2, question 5i) a été posée dans le cadre de la consultation au sujet de la renonciation à une introduction généralisée des systèmes de mesure intelligents: *«Approuvez-vous l'idée qu'il n'y ait pas d'introduction généralisée des systèmes de mesure intelligents et que seule soit exigée une mesure de la courbe de charge avec transmission des données pour les sites de consommation ayant une consommation annuelle égale ou supérieure à 1 GWh? (art. 21 P-LApGaz, en particulier les explications concernant cet article et les systèmes de mesure qui figurent dans le rapport explicatif)».*

L'évaluation des réponses à la question 5i appelle deux remarques préalables. Premièrement, en raison de l'incohérence de certains retours, il est difficile d'estimer si tous les acteurs ont compris qu'un «oui» à la question 5i signifiait un «non» à l'introduction généralisée, ordonnée par l'État, de systèmes de mesure intelligents. Deuxièmement, l'avis est souvent exprimé que l'économie gazière ne doit pas respecter les mêmes règles, assorties des mêmes valeurs limites, que l'économie électrique. À long terme, les ventes de gaz diminueront au profit de l'électricité, qui bénéficiera notamment de l'augmentation du nombre des pompes à chaleur et de la progression de la mobilité électrique. En outre, on recense dix fois moins de compteurs de gaz en Suisse que de compteurs électriques.

Parmi les participants à la consultation (tableau 5), 85 soutiennent la proposition de renoncer à une introduction généralisée et 48 sont contre. La plupart de ces 85 répondants et certains participants qui ont répondu par la négative rejettent une introduction généralisée de systèmes de mesure intelligents. Ils

² Cette présentation comprend l'évaluation à la fois du questionnaire et des avis émis par les participants dans leurs prises de position écrites.



affirment qu'une telle mesure conduirait à une surréglementation et à des coûts disproportionnés, sans utilité pour une large majorité de clients. Le secteur gazier demande, à titre subsidiaire, de laisser aux gestionnaires de réseau de distribution la possibilité de choisir la limite à partir de laquelle l'introduction de compteurs intelligents doit intervenir, compte tenu de la topologie de leur propre réseau et des synergies potentielles entre entreprises, ce qui équivaut à un *statu quo*.

Tableau 5 Évaluation de la consultation concernant le thème de la renonciation à l'introduction généralisée de systèmes de mesure intelligents à partir de 1 GWh³

	Oui	Non
GRD, gestionnaires de réseau de gaz, ASIG, SVGW, Swissgas	4	16
GRD, AES, Swissgrid, Swisspower	22	14
Cantons, EnDK	17	1
Villes et communes, UVS	7	5
Autorités et commissions	2	1
Partis politiques	1	1
Grande industrie, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries	19	2
Associations, IGEB, GGS, Association suisse du chauffage à distance, Swissmem, economiesuisse	13	8
Total	85	48

En fonction des intérêts qui sont les leurs, certains répondants demandent, par ailleurs, que les coûts de l'installation des appareils de mesure soient considérés comme des coûts de réseau imputables ou qu'ils soient facturés séparément aux seuls clients qui ont accès au marché parce que ces derniers bénéficient de coûts d'approvisionnement en gaz inférieurs.

Profils de charge standard (PCS)

Une très grande majorité de clients sont équipés de compteurs qui ne permettent pas le relevé quotidien à distance de la consommation. Pour ceux-ci, le projet mis en consultation prévoit le recours à une méthode permettant d'estimer la consommation quotidienne au moyen de PCS, sur la base des mesures effectuées annuellement ou mensuellement. En Allemagne, en France et en Italie, les PCS sont utilisés pour la très large majorité des clients. Une autre possibilité consiste à munir tous les clients d'un compteur intelligent qui mesure leur consommation quotidiennement et transmet les informations au gestionnaire de réseau de distribution ou au prestataire de mesure.

En réaction à la question 2iii (annexe 2), qui fait référence aux PCS, 55 acteurs parmi les gestionnaires de réseau de transport et de distribution des villes et certaines entreprises industrielles (Metylss, Syngenta, CIMO) de même que le PES demandent que l'on renonce complètement aux PCS. Parmi eux, 35 estiment qu'ils ne sont pas nécessaires si les seuils d'accès au marché sont élevés (33 veulent fixer le seuil annuel à 1 GWh, tandis que 2 souhaitent un seuil à 0,5 GWh). Ces intervenants considèrent que les PCS sont superflus, inefficaces et complexes à mettre en œuvre. Un argument avancé est que l'utilisation des PCS entraînerait une perte de confiance des clients dans le système. En outre, pour sept répondants, le délai transitoire de 1 an suivant la mise en vigueur de la LAPGaz est «illusoire», car trop court.

Quarante-cinq acteurs ne se sont pas directement exprimés pour ou contre les PCS, mais seulement au sujet du délai d'application d'une méthode prévu dans le cadre de la question 2iii pour les clients

³ Cette présentation comprend l'évaluation à la fois du questionnaire et des avis émis par les participants dans leurs prises de position écrites.



autorisés. Il s'agit principalement des intervenants suivants: consommateurs, commerce de gros, grande industrie, les rares cantons qui se sont exprimés sur ce point, BKW, Alpiq, Energie 360°, EWZ, ElCom, COMCO et le PSS. Sur ces 45 acteurs, 32 ont demandé que l'accès au marché soit immédiatement possible (à l'entrée en vigueur de la LApGaz) et 13 ont accepté un délai de 1 an. Ces répondants avancent l'argument que les PCS sont déjà disponibles et qu'ils pourraient être utilisés immédiatement. Un délai transitoire ne serait pas nécessaire à cet effet.

2.6.2 Bilans d'ajustement

Le projet mis en consultation proposait une comptabilisation journalière: à la fin de chaque jour gazier, le RZM calcule les soldes des groupes-bilan (sans tolérance) et les remet à zéro. Un jour gazier compte 24 heures, de 6h00 à 6h00 (HEC). L'énergie d'ajustement à payer résulte de la différence entre, d'une part, les quantités de gaz notifiées (prévues) par le responsable d'un groupe-bilan pour l'injection et pour le soutirage et, d'autre part, les quantités effectivement imputables à son groupe-bilan. L'opinion des participants à la consultation au sujet de la comptabilisation journalière a également été sondée par la question 7 du questionnaire (annexe 2).

Tableau 6 Évaluation de la consultation sur le thème de la comptabilisation journalière⁴

	Oui	Non
GRD, gestionnaires de réseau de gaz, ASIG, SVGW, Swissgas	2	18
GRD, AES, Swissgrid, Swisspower	4	34
Cantons, EnDK	4	0
Villes et communes, UVS	2	10
Autorités et commissions	4	0
Partis politiques	1	1
Grande industrie, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries	19	2
Associations, IGEB, GGS, Association suisse du chauffage à distance, Swissmem, economiesuisse	13	3
Total	49	68

Le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs) souhaite que les bilans d'ajustement continuent d'être établis sur la base du principe de subsidiarité et sans disposition légale. Les gestionnaires de réseau de transport et Swissgas sont préoccupés du manque de dispositions à ce sujet. La fonction exacte du RZM n'est selon eux pas encore clairement définie. La crainte est exprimée que la structure proposée ne grossisse les coûts d'administration, à l'instar de ce qui s'est produit avec le RZM français, qui occupe 154 employés et complique inutilement la gestion du marché gazier. Au cas où une réglementation spécifique au secteur et assumée par la branche selon le principe de subsidiarité s'avérerait impossible, il faudrait prévoir les dispositions voulues au niveau de l'ordonnance. Les gestionnaires de réseau sont opposés à l'introduction d'une comptabilisation journalière, contraire au principe de causalité, car les coûts de structuration infrajournaliers seraient répercutés sur la collectivité par le truchement des coûts de services-système. Ils plaident en faveur de l'établissement des bilans d'ajustement à la cadence horaire.

Les milieux industriels demandent un décompte simplifié pour les groupes-bilan soumis à l'ajustement journalier sans restriction infrajournalière (comme c'est le cas dans l'UE). Les restrictions infrajournalières

⁴ Cette présentation comprend l'évaluation à la fois du questionnaire et des avis émis par les participants dans leurs prises de position écrites.



empêchent selon eux le fonctionnement harmonieux du marché et ne sont pas justifiées. Même des réseaux gaziers complexes comme ceux de l'Italie ou de la France fonctionnent sans de telles restrictions. Cependant, si les restrictions infrajournalières devaient être effectivement introduites, elles ne pourraient être utilisées qu'en cas de différence entraînant des coûts de structuration pour le RZM.

2.6.3 Centre de données (*datahub*)

Au total, 126 parties prenantes se sont exprimées sur la question d'une infrastructure nationale des données relatives au gaz et à l'établissement d'un centre de données sur le gaz. Un centre de données est une plateforme nationale dans laquelle certaines données et informations très importantes pour les processus d'information et d'échange des données d'un marché gazier sont centralisées et où certains processus sont exécutés de manière unique et centralisée. Un centre national de données concourt aussi à l'uniformité des formats de données et il permet une interface nationale uniforme, qui facilite grandement l'accès aux données des clients finaux et des tiers mandatés. Le tableau 7 fournit un aperçu des réponses apportées par divers groupes d'intérêts.

Tableau 7 Évaluation de la consultation concernant le thème du centre de données⁵

	Oui	Non
GRD, gestionnaires de réseau de gaz, ASIG, SVGW, Swissgas	9	34
GRD, AES, Swissgrid, Swisspower	11	0
Cantons, EnDK	13	1
Villes et communes, UVS	8	4
Autorités et commissions	3	0
Partis politiques	2	0
Grande industrie, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries	24	0
Associations, IGEB, GGS, Association suisse du chauffage à distance, Swissmem, economiesuisse	14	3
Total	84	42

Une majorité de parties prenantes (84) est favorable à la création d'une infrastructure nationale des données du domaine gazier, soit un centre de données sur le gaz. COMCO, FER, HKBB, IGEB, IG Erdgas, IG Detailhandel, Swissmem, ainsi que EMS Chemie, Lonza, Novelis et Syngenta sont d'avis qu'un centre de données professionnel améliorerait globalement la qualité des processus, en particulier les processus d'ajustement. En outre, certains acteurs de l'industrie déplorent que l'industrie gazière n'ait pas réussi à mettre à disposition jusqu'ici un système de mesure moderne et des systèmes permettant d'accéder aux données et de les échanger simplement. Selon eux, la qualité des données est très insatisfaisante. Globalement, les données et l'échange de données sont jugés extrêmement importants pour l'avenir, en particulier dans le contexte de la numérisation en devenir du domaine gazier. Selon d'autres intervenants, les clients multi-sites auraient depuis longtemps déjà un problème en raison du trop grand nombre d'interlocuteurs. De plus, les données ne sont pas mises automatiquement à disposition et le client ne peut pas déterminer actuellement qui, à part lui, doit recevoir les données. La numérisation apporte en l'occurrence des solutions qui ne sont actuellement pas suffisamment exploitées et qui ne le seront manifestement pas dans un avenir proche. Fondamentalement, les répondants demandent que soit créée

⁵ Cette présentation comprend l'évaluation à la fois du questionnaire et des avis émis par les participants dans leurs prises de position écrites.



la base légale formelle pour un centre de données national et que la neutralité de son gestionnaire soit garantie. De plus, la qualité de la fourniture des données, leur disponibilité et les coûts doivent être réglementés de manière uniforme et contraignante. Tous les acteurs doivent pouvoir consulter les données mises à disposition par le centre de données. À cet effet, certaines grandes associations économiques demandent que toutes les données de mesure soient sauvegardées de manière centralisée. Les données doivent être disponibles en temps réel pour les consommateurs finaux. Les synergies avec un centre de données du secteur de l'électricité doivent être exploitées.

USS, HEV, SIA, Ökostrom Schweiz, Biomasse Suisse, SVUT, Flughafen Zürich et Open Energy Platform sont d'avis qu'il faut exploiter les synergies avec le domaine de l'électricité en ce qui concerne la numérisation et l'échange des données et que le couplage des secteurs doit être pris en compte. Un centre de données doit garantir la sécurité des données, l'échange des données et l'accès aux données étant soumis à une réglementation sévère. La recherche de bénéfices par des activités liées à l'exploitation d'un tel centre de données doit être proscrite. Le développement du centre de données ne doit pas être confié au Conseil fédéral; il doit faire l'objet d'un appel d'offres. Certains intervenants proposent que le RZM assume l'exploitation du centre de données, car il doit de toute manière traiter un grand nombre d'informations et de processus et dépend des données.

Parmi les cantons, villes et communes, les cantons VS, GL, SH, TI, BS, BL, FR, TG, NE, UVS, ainsi que les villes de Zurich, de Biel/Bienne et de Zofingue sont favorables à un centre de données dans le domaine du gaz. Des échanges de données efficaces deviennent toujours plus importants à l'ère de la numérisation. Les formats de données devraient être uniformes: le cas échéant, il faudrait reprendre les standards du domaine de l'électricité. Il convient d'exploiter les synergies avec le centre de données du domaine de l'électricité. Ces intervenants relèvent les avantages d'un centre de données pour le gaz et l'électricité, en particulier pour le couplage des secteurs, l'optimisation des énergies de réseau indépendamment du support et les modèles d'affaires novateurs. Pour eux, il est toutefois possible de rechercher une solution de branche ou, à tout le moins, il faudrait impliquer la branche et les villes dans le développement d'un tel centre de données. Ils renvoient au développement en cours du centre de données du domaine de l'électricité, qui pourrait être étendu pour permettre son utilisation comme infrastructure nationale de données. Le centre de données doit soutenir les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches légales.

Parmi les EAE ou les fournisseurs de gaz, Swisspower, AES, EWZ, EKZ, Groupe E, EWL, Eniwa, EW Höfe, IWI, Net Zug Steffisburg, Regio Amriswil et Regio Solothurn soutiennent l'idée d'un centre national de données, c'est-à-dire d'une infrastructure nationale de données pour le gaz et l'électricité. Ils souhaitent toutefois une solution de branche tant pour le centre de données dévolu à l'électricité que pour celui du gaz. Ils reconnaissent l'importance des données et de leur utilisation efficace dans le contexte d'une numérisation qui gagne en dynamique. Néanmoins, il faut selon eux impérativement accorder la priorité au principe de subsidiarité. Les processus dans les domaines du gaz et de l'électricité sont très semblables, si bien que les deux branches peuvent bien veiller à ce que les solutions soient uniformes. La sécurité des données et la protection des données peuvent être garanties efficacement avec un centre de données. La neutralité et l'absence de discrimination dans la perspective du déroulement efficace des processus de changement doivent être impérativement garanties au cours du développement d'un centre de données. La solution de branche pour l'électricité devrait être utilisée pour le gaz également. Certains intervenants demandent que la sauvegarde des données de mesure des consommateurs finaux soit également centralisée et que la conception du centre de données soit par conséquent aussi étendue que possible.

Parmi les partis politiques, le PLR et le pvl soutiennent un centre de données, notamment dans le contexte de la numérisation en cours. Ces intervenants soulignent eux aussi l'importance de la numérisation dans un avenir proche, mais ils envisagent avant tout une approche subsidiaire, sous la forme d'une coopération avec la branche. Il faut selon eux mettre sur pied une plateforme commune centralisée pour le gaz et



l'électricité. L'interopérabilité entre les différents systèmes utilisés doit être garantie. L'accès aux données est important et doit être simple pour les ayants droit. Mais ils demandent qu'on fasse preuve de retenue dans la réglementation et que le Conseil fédéral ne reçoive que peu de compétences étendues: il faut éviter que les solutions de branche actuelles ne soient soumises à une réglementation trop restrictive ou que de nouvelles innovations soient empêchées.

Un nombre nettement plus faible – mais non négligeable (42) – de participants à la consultation qui ont répondu à la question correspondante du questionnaire ou qui ont formulé une prise de position rejettent l'idée d'un centre national de données.

Les acteurs suivants rejettent le centre de données: ASIG, SVGW, DSV et par conséquent les entités représentées par ces associations, telles que SIG, Technische Betriebe Weinfelden, SW Energie Lenzburg, AGE SA Chiasso, StWZ Zofingen, ESB, Seelandgas, Services industriels de Morat, Metanord AG, Technische Betriebe Flawil, Énergie du Jura, Regionalwerke Baden, Monte Carasso/Metanord, Régiogaz, EBS, Gemeindebetriebe Muri. Ils sont d'avis qu'il faudrait commencer par attendre une éventuelle solution dans le domaine de l'électricité. Lorsqu'une telle solution aura été définie et sera établie pour l'électricité, alors il sera possible de l'examiner et de l'évaluer pour le domaine du gaz, qui est un marché sensiblement plus petit. Fondamentalement, une solution d'échange de données et d'informations telle que celle constituée par un centre de données doit être recherchée par l'économie gazière; le principe de subsidiarité doit donc s'appliquer. Une solution centralisée pourrait appeler une réglementation importante. On suppose en outre qu'une plateforme centralisée pourrait renfermer des risques pour la sécurité et la protection des données. Les plateformes ne devraient être développées que sur le marché libre (DSV). Si le seuil d'accès au marché était fixé à 1 GWh, il y aurait plutôt lieu de mettre en question l'idée d'un centre de données, car le besoin d'échanger les données serait alors faible compte tenu du nombre très limité de clients qui participeraient au marché. Par ailleurs, SVGW est en discussion avec des acteurs du domaine de l'électricité en vue d'une solution de branche décentralisée et intersectorielle.

Parmi les cantons, les villes et les communes, le canton GE ainsi que les villes de Lausanne et de Wädenswil rejettent le centre de données. Certes, la numérisation progressera indubitablement et les données seront d'une importance considérable à l'avenir, mais un centre de données pour le domaine du gaz n'apparaît pas justifié compte tenu des coûts et eu égard au petit nombre de clients concernés dès lors que le seuil d'accès au marché demandé serait de 1 GWh. Selon eux, une solution subsidiaire se développera au cours du temps pour ces clients en nombre limité.

2.6.4 Installations de stockage

Le projet mis en consultation concernait surtout les réservoirs sphériques ou tubulaires, qui ont du reste été l'objet principal des réponses reçues. Le projet prévoyait d'utiliser les installations de stockage actuelles du réseau de transport surtout pour ménager la flexibilité nécessaire à l'ajustement. Le RZM bénéficie donc d'un droit d'utilisation prioritaire. Les acteurs de l'approvisionnement régulé doivent également pouvoir utiliser les installations de stockage (normalement dans le réseau de distribution correspondant). En outre, les installations de stockage existantes doivent servir aux gestionnaires de réseau à équilibrer la pression et à gérer les congestions. Mais elles ne peuvent pas servir à structurer l'approvisionnement en gaz des consommateurs sur le marché libre. Les coûts liés aux installations de stockage non indemnisés par ailleurs doivent être couverts par la rémunération du réseau. Quant aux rapports de propriété, ils restent inchangés selon le projet. Toutes les nouvelles installations de stockage souterraines ou de stockage du gaz liquide ne seraient pas soumises à ces dispositions, puisque leur utilisation doit reposer sur une base contractuelle. La position des participants à la consultation sur ce point a été sondée par la question 8 du questionnaire (annexe 2).



Tableau 8 Évaluation de la consultation concernant le thème de l'utilisation des réservoirs sphériques ou tubulaires exclusivement pour l'exploitation du réseau, l'ajustement et l'approvisionnement régulé⁶

	Oui	Non
GRD, gestionnaires de réseau de gaz, ASIG, SVGW, Swissgas	0	16
GRD, AES, Swissgrid, Swisspower	3	29
Cantons, EnDK	4	3
Villes et communes, UVS	2	9
Autorités et commissions	2	1
Partis politiques	2	2
Grande industrie, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries	17	2
Associations, IGEB, GGS, Association suisse du chauffage à distance, Swissmem, economiesuisse	14	6
Total	44	68

Le secteur gazier fait remarquer que les installations de stockage existantes ne sont pas prises en compte dans l'exploitation du réseau de transport. Il en découle une expropriation inacceptable des gestionnaires de réseau de transport. L'attribution de ces installations de stockage au RZM est inappropriée et potentiellement inefficace. Le secteur gazier souhaite que les propriétaires des installations de stockage existantes puissent choisir, pendant une période adéquate précédant l'entrée en vigueur de la loi, s'ils souhaitent exploiter leur installation sur le marché et si l'installation doit être attribuée à l'exploitation du réseau. Le même principe devrait aussi s'appliquer au moment du remplacement des installations de stockage.

Afin d'améliorer les conditions-cadres pour les énergies renouvelables, la branche souhaite que le stockage saisonnier du gaz bénéficie des mêmes incitations que la production de gaz renouvelable (biogaz, gaz synthétique). Elle demande que toutes les installations de production de gaz renouvelable et les installations de stockage saisonnier soient libérées de la rémunération du réseau.

2.7 Séparation des activités / RZM / raccordement au réseau / zones de desserte isolées / régulateur / régulation Sunshine / autres aspects juridiques

2.7.1 Séparation des activités des gestionnaires de réseau

La proposition, contenue dans le projet mis en consultation, de limiter la réglementation de la séparation des activités des gestionnaires de réseau à l'obligation d'une séparation au niveau de la comptabilité et des informations a reçu l'assentiment d'une très large majorité: 109 participants à la consultation ont répondu par oui à la question 4i du questionnaire (annexe 2), alors que seulement 9 répondants rejetaient la proposition. Les partisans du renforcement des dispositions visant à séparer les activités proviennent surtout des organisations de consommateurs finaux (IG Erdgas, IGEB et GGS) et des milieux industriels (VSMR, IG Detailhandel, EMS CHEMIE, Stahl Gerlafingen, Flughafen Zürich, CIMO, Novelis, Alpiq), mais aussi de Regionalwerke Baden, Open Energy Platform, WWF et Stiftung Pusch.

⁶ Cette présentation comprend l'évaluation à la fois du questionnaire et des avis émis par les participants dans leurs prises de position écrites.



L'EiCom demande, s'agissant de l'interdiction des subventionnements croisés, de clarifier la réglementation de l'utilisation des bénéfices obtenus dans les domaines monopolistiques régulés. La ville de Lausanne, IG Erdgas et IG Detailhandel ont exprimé des requêtes semblables.

ASIG, les sociétés régionales, Swissgas et Swisspower souhaitent que l'obligation d'une séparation sur le plan des informations soit appliquée avec mesure. Il devrait rester possible, à l'avenir également, de réaliser des mesures publicitaires individualisées dans le domaine des gaz renouvelables et du couplage des secteurs. BS demande que l'on renonce à une séparation des informations de manière à pouvoir faire progresser la décarbonisation en utilisant les données du réseau (p. ex. pour planifier la mise hors service de réseaux de gaz).

S'agissant de la séparation comptable, AES propose qu'elle se rapporte exclusivement à la comptabilité analytique. À son avis, la disposition qui prévoit en outre que soient élaborés et publiés les comptes annuels de chaque réseau de gaz est dénuée d'utilité.

2.7.2 Institution d'un RZM

Une majorité de répondants ont approuvé le modèle prévu dans le projet mis en consultation, selon lequel les entreprises de l'économie gazière associées aux organisations de consommateurs finaux instituent un RZM indépendant et que l'on renonce en contrepartie à une séparation stricte des activités des gestionnaires de réseau de transport. 80 participants à la consultation se sont montrés favorables à ce modèle dans leurs réponses à la question 4ii du questionnaire (annexe 2), alors que 34 autres intervenants souhaitaient un modèle différent.

ASIG, EGO, GVM, EWL, Swissgas, economiesuisse et Alpiq préfèrent le modèle du RZM à un modèle prévoyant la séparation complète des activités du gestionnaire du réseau de transport à l'instar de Swissgrid. Swissgas, EGO et GVM mentionnent dans ce contexte que la séparation prochaine des activités de Swissgas crée les bases utiles à la création du RZM. Des alternatives sont proposées, en particulier un RZM dont l'organisme porteur serait étatique. IG Erdgas et IG Detailhandel, entre autres, proposent de créer une société nationale du réseau sur le modèle de Swissgrid. Certains intervenants (p. ex. Stahl Gerlafingen) notent que Swissgrid pourrait être chargée de remplir les tâches du RZM. Flughafen Zürich pourrait s'imaginer une société nationale du réseau commune pour le gaz et pour l'électricité. IG Erdgas, IG Detailhandel et Ökostrom Schweiz proposent de mettre les tâches du RZM au concours et de les adjuger tous les 5 ans. Certains participants à la consultation (Gaznat et Unigaz) estiment que le modèle proposé exige beaucoup plus du secteur gazier que ce qui a été demandé au secteur de l'électricité. Selon la ville de Biel/Bienne, le droit de l'UE ne prévoit pas non plus de dispositions aussi sévères. Sogaval craint des coûts administratifs élevés. Club Energie Suisse propose qu'en cas d'échec d'une solution provenant de la branche, il doive incomber non pas au Conseil fédéral mais à l'EnCom de veiller à ce que des mesures de remplacement soient prises.

ASIG, GVM, Gaznat, Energie 360°, Unigaz, Swisspower et quelques autres EAE proposent que le RZM soit institué, pour des raisons d'efficacité, sans la participation des organisations de protection des consommateurs finaux ou que ces organisations ne puissent participer à l'organisme porteur du RZM qu'après l'institution de celui-ci. UVS, la ville de Zurich et Energie 360° proposent que seuls des gestionnaires de réseau dont les activités sont séparées sur le plan juridique puissent participer au RZM et que les cantons ou les communes soient impliqués dans son organisme porteur. CIMO demande que les taux de représentation des différents cercles dans l'organisme porteur du RZM soient prévus par la loi.

AES, Axpo, economiesuisse, Gemeindewerke Pfäffikon ZH, Groupe E, Novelis et regioGrid demandent que les statuts du RZM soient approuvés non par le DETEC, mais par le Conseil fédéral.



Alpiq propose de prévoir certaines dispositions incitant le RZM à accomplir ses tâches aussi efficacement que possible (p. ex. un système de bonus-malus). IG Erdgas, IG Detailhandel et GGS vont dans le même sens.

ASIG, AES, les sociétés régionales, Swissgas, Energie 360°, Groupe E, Swisspower, Axpo, economiesuisse, Syngenta et le PLR ainsi que de nombreuses EAE demandent que le conseil d'administration du RZM puisse se composer au moins pour moitié de représentants de la branche.

ASIG, les sociétés régionales, Swissgas et Swisspower sont d'avis que le RZM doit être nécessairement créé en la forme d'une société de capitaux, la forme juridique de la coopérative étant exclue.

2.7.3 Raccordement au réseau

Axpo demande de supprimer la réglementation prévoyant que la loi ne règle ni les obligations de raccordement au réseau ni la prise en charge des coûts de raccordement (art. 2, al. 2, P-LApGaz). FRC demande que la réglementation de ces points ne soit pas laissée aux cantons ou aux communes ni inscrite dans le corpus de règles des entreprises d'approvisionnement en gaz, mais que la loi prévoit elle-même une réglementation. Selon elle, les conditions de raccordement au réseau sont insatisfaisantes actuellement.

La ville de Zurich demande que la réglementation soit formulée de manière à ce que les cantons et les communes aient expressément le droit de prévoir ou d'exclure des obligations de raccordement au réseau, afin que les collectivités publiques soient en mesure d'édicter des prescriptions relatives à l'offre de gaz renouvelables. WWF et Stiftung Pusch veulent que la LApGaz interdise aux cantons de prévoir des obligations de raccordement au réseau. La ville de Lausanne demande que les gestionnaires de réseaux soient tenus d'élaborer des directives permettant de délimiter les installations faisant partie du raccordement au réseau de gaz et les installations faisant partie du réseau de distribution.

IG Erdgas, IG Detailhandel et GGS signalent que, lors de leur raccordement au réseau, de nombreuses entreprises industrielles ont financé nettement plus que les seuls coûts de raccordement au réseau proprement dits et qu'elles ont pu, en contrepartie, amortir ces dépenses sous la forme de réductions de leur rémunération du réseau. Il convient donc d'empêcher par une réglementation adéquate que ces investissements ne doivent être amortis.

La ville de Zurich demande, par analogie à la LApEI, que soit prévue une réglementation pour l'attribution d'une zone de desserte cantonale ou communale, car ce point est important pour la planification énergétique.

2.7.4 Zones de desserte isolées

UVS se félicite que le projet mis en consultation ménage une marge de manœuvre importante au Conseil fédéral de sorte qu'il puisse mettre sur pied des solutions sur mesure pour les zones de desserte isolées. AIL note qu'il faudra peut-être également faire usage de cette latitude concernant les prescriptions relatives à la séparation des activités, s'agissant de l'accomplissement des tâches attribuées au RZM. IG Erdgas demande qu'on ne puisse pas déroger au principe de la comptabilisation journalière. En ce qui concerne la zone isolée de Kreuzlingen, IG Erdgas est favorable à une intégration dans la zone de marché allemande. Ompex propose d'intégrer virtuellement les zones isolées dans la zone de marché suisse.

2.7.5 Commission fédérale de l'énergie (EnCom)

L'EiCom appuie la proposition de confier l'exécution tant de la LApEI que de la LApGaz, y compris toutes les dispositions d'exécution, à la même autorité de régulation. Par contre, USAM et VFAS soutiennent la création d'une autorité de régulation spécifique au marché gazier.



ASIG, AES, les sociétés régionales, Swissgas, Energie 360° et la ville de Zurich demandent que l'EnCom ne puisse contrôler le respect des conditions d'utilisation du réseau qu'en cas de litige. Selon la ville de Lausanne, il faut établir clairement que l'EnCom ne devrait pas pouvoir ouvrir des procédures à l'encontre d'années tarifaires qui datent de plus de cinq ans. IG Erdgas et IG Detailhandel plaident pour que l'ECom puisse former recours devant le Tribunal fédéral contre les arrêts du Tribunal administratif fédéral. Club Energie Suisse propose, par analogie à la LApEI, de prévoir une disposition stipulant que l'EnCom peut donner des instructions à l'OFEN.

2.7.6 Régulation Sunshine

Le canton BS, les villes de Lausanne et de Wädenswil, Regio Energie Solothurn, Säntis Energie, SIE et Energie Zürichsee Linth demandent que la régulation Sunshine (art. 31, al. 1, P-LApGaz) soit supprimée. Les comparaisons prévues ne seraient pas pertinentes en raison de l'hétérogénéité du secteur gazier (notamment mises hors service de réseaux gaziers). ECom et Eniwa AG proposent qu'il soit possible, sans être obligatoire, de publier les résultats des comparaisons. ASIG, les sociétés régionales, Swissgas, Energie 360° et Swisspower demandent par contre d'exclure la publication des résultats. La publication de ces comparaisons complexes interférerait dans la concurrence avec les autres agents énergétiques. AES soutient certes en principe la régulation Sunshine, mais eu égard à la grande complexité du projet, la branche doit être étroitement impliquée dans la mise en œuvre.

ECom, la ville de Zurich, HKBB, AES, ASIG, les sociétés régionales, Swissgas, Energie 360° et Groupe E demandent de supprimer la disposition prévoyant que le Conseil fédéral est tenu de présenter au Parlement un projet d'acte visant à introduire une régulation incitative s'il apparaît, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, que la régulation Sunshine ne déploie pas les effets escomptés (art. 31, al. 2, P-LApGaz). Les résultats des comparaisons ne seraient pas pertinents en raison de l'hétérogénéité du contexte et ne pourraient donc pas fournir une base solide au développement du cadre légal. De toute façon, il sera difficile de savoir comment constater un gain d'efficacité suffisant. Par ailleurs, le Conseil fédéral a de toute manière la possibilité de proposer une modification de la LApGaz. BKW et Swissmem proposent d'atténuer la réglementation en prévoyant une disposition potestative. Selon Alpiq, les dispositions légales ne doivent pas exclure qu'une réglementation incitative puisse être proposée ou introduite plus tôt. IGEB, IG Erdgas, IG Detailhandel, CIMO, Novelis et Scienceindustries sont favorables à l'introduction immédiate d'une régulation incitative. economiesuisse demande que cette option soit au moins examinée.

2.7.7 Autres aspects juridiques

ASIG et de nombreuses EAE veulent que la loi mentionne explicitement la primauté des réglementations de droit international conclues par la Suisse avec d'autres États. Dans ce contexte, Gaznat et Unigaz renvoient à un traité relatif à la sécurité de l'approvisionnement que la Suisse et la France ont conclu.

ASIG, les sociétés régionales, Swissgas, Energie 360°, Regionalwerke Baden et Swisspower demandent qu'il soit explicitement prévu dans la loi, ou à tout le moins mentionné dans le rapport explicatif, que la loi sur les cartels cessera de s'appliquer à l'entrée en vigueur de la LApGaz, en particulier s'agissant de l'accès au réseau. Ompex adopte une position semblable.

IG Erdgas et IG Detailhandel veulent que les postes de détente et de comptage soient uniformément attribués au réseau de transport.

S'agissant de la «qualité du gaz», SVGW rend attentif au fait qu'il faut clairement distinguer entre la qualité écologique (notamment gaz naturel vs biogaz) et les propriétés des gaz, dont découlent les caractéristiques de combustion. Groupe E fait une remarque semblable.



ASIG, AES, Swisspower, les villes de Lausanne, de Biel/Bienne, et de Wädenswil et Forum suisse de l'énergie demandent que le principe de subsidiarité soit ancré en bonne place dans la loi, comme pour la LApEI. À l'opposé, Alpiq, IG Erdgas et IG Detailhandel proposent de supprimer le principe de subsidiarité: il n'y aurait aucune raison de contrôler des mesures librement consenties par la branche. De plus, s'agissant de ce principe, de nombreux participants à la consultation (notamment AES, ASIG, Energie 360°, Groupe E, la ville de Lausanne, regioGrid) attirent l'attention sur le fait que, dans certains domaines de réglementation (éventuelles prescriptions relatives aux installations de mesure, à l'échange de données et aux processus d'information), des solutions établies par la branche seront plus adéquates que des dispositions d'exécution du Conseil fédéral. Alpiq, IG Erdgas et Lonza demandent que la branche ne puisse pas établir de tels documents de manière autonome, mais qu'elle doive pour ce faire coopérer avec les fournisseurs et les consommateurs.

Selon Club Energie Suisse, le Conseil fédéral doit pouvoir déléguer l'édiction de dispositions d'exécution techniques non seulement à l'OFEN, mais aussi à l'EnCom.

En ce qui concerne la disposition relative à l'échange de données et aux processus d'information (art. 33 P-LApGaz), le canton BS souhaite qu'il soit clairement établi que la transmission des données implique obligatoirement le consentement explicite (exclusion d'une réglementation y relative dans les conditions générales du contrat.)

AES, ASIG, les sociétés régionales, Swissgas, Swisspower, Axpo, Energie 360°, Groupe E, les villes de Zurich et de Lausanne demandent que les dispositions visant l'obligation de renseigner qui incombent aux entreprises et l'échange de données entre les autorités (art. 34, al. 1, et art. 36, al. 1, P-LApGaz) se rapprochent davantage des formulations correspondantes de la LApEI. ElCom et la ville de Zurich souhaitent que les communes soient également comprises dans l'obligation de renseigner prévue entre autorités. Les cantons GE, NE et VS demandent que l'OFEN et l'EnCom puissent mettre les informations qu'ils reçoivent dans le cadre de l'exécution de la loi à la disposition des cantons.

Unigaz et Gaznat demandent la suppression de l'obligation visée à l'art. 34, al. 2, de fournir des informations en cas de participation à un marché gazier de gros étranger. Par contre, ElCom souhaite une réglementation plus complète qui ne se limite pas aux données du commerce transfrontalier.

ASIG, EGO, GVM, Swissgas, IG Erdgas, Swisspower et la ville de Zurich demandent que la taxe de surveillance (art. 37) soit supprimée. Les coûts liés à l'observation de la situation de l'approvisionnement et à la collaboration avec des autorités étrangères doivent être financés par le budget de la Confédération et non par une telle taxe de surveillance. Le canton BS demande également la suppression de cette taxe parce que cette norme est par trop indéterminée et qu'elle ne satisfait pas aux principes de la couverture des coûts.

IG Erdgas et IG Detailhandel demandent une augmentation de la peine maximale encourue. Le cadre pénal prévu n'a pas d'effet dissuasif suffisant. GGS, Alpiq, Stahl Gerlafingen et VSMR se sont exprimés pareillement.

AGE, Metanord, AIL et AIM sont d'avis que les rapports restent peu clairs entre les entreprises d'approvisionnement en gaz locales et les collectivités publiques concédantes. En particulier, les modalités d'attribution d'une zone de desserte cantonale manquent aussi de clarté.

AES, ASIG, Swisspower et nombre d'EAE souhaitent que le texte de la loi mentionne explicitement que les contrats d'injection et de soutirage relèvent du droit privé. Ce point est important en cas d'action en recouvrement.



2.8 Modèle entrée-sortie (flux de transit, attribution des capacités, modèle des deux contrats)

2.8.1 Régulation des flux de transit

La question 3ii du questionnaire (annexe 2) a permis de sonder l'avis des participants à la consultation quant à la régulation prévue des flux de transit: *«Approuvez-vous l'idée que le gaz en transit soit réglementé et entre dans le champ d'application du système entrée-sortie de la Suisse? (art. 3 P-LApGaz; définitions du réseau de transport et de la zone de marché)»*. Sur les 135 participants qui ont rempli le formulaire, 42 ont répondu par oui à cette question, 57 ont dit non et 36 se sont abstenus d'y répondre. Les opposants à une intégration du transit sont les suivants: ASIG, de nombreux fournisseurs, la plupart des villes et tous les acteurs participant au transit du gaz (FluxSwiss, Transitgas, Swissgas, CSEIP). Les partisans de l'intégration du transit sont les suivants: IG Erdgas et les acteurs de l'industrie, plusieurs entreprises industrielles soulignant toutefois que les prix ne doivent pas augmenter du fait de cette intégration. La plupart des cantons ne s'expriment pas sur ce thème. Quant aux partis politiques, l'UDC et le PDC rejettent la réglementation, le PLR et le pvl se montrent critiques à son égard et le PSS l'accueille favorablement. EFET (Fédération européenne des négociants en énergie), ANIGAS (consommateurs industriels italiens) et Eni saluent la réglementation.

COMCO, le canton TG, le PSS, Alpiq et Ompex sont expressément favorables au modèle proposé. Alpiq note que les différences de prix entre l'Allemagne et l'Italie, qui sont traditionnellement élevées, permettront des recettes suffisantes pour maintenir la rémunération du réseau par les consommateurs suisses à un niveau bas. Exclure le transit compliquerait la comptabilisation journalière et le marché gazier suisse ne pourrait pas déployer de liquidité. Pour Ompex, un délai transitoire n'est pas nécessaire. Au besoin, des groupes-bilan distincts pour le transit et la consommation intérieure pourraient être judicieux.

IG Erdgas, Swissmem, Lonza, et CIMO saluent la régulation du transit. À leur avis, il faut toutefois garantir que les capacités seront commercialisées efficacement et que le consommateur suisse ne verra pas ses coûts augmenter. Swissmem propose d'examiner des tarifs spécifiques de sortie vers les pays voisins.

Le pvl, economiesuisse, IGEB, Scienceindustries, diverses entreprises industrielles, VSMR, Industrie suisse de la terre cuite, Chambre valaisanne de commerce et d'industrie sont d'avis qu'il faut examiner de manière approfondie les avantages et les inconvénients d'une régulation des flux de transit. Aucun risque nouveau ne doit être répercuté sur le consommateur final suisse. Le pvl fait un pas de plus et demande que l'on renonce à une régulation du transit si cette condition n'est pas remplie.

UVS, la ville de Zurich et ECS Suisse notent que la régulation du transit est compréhensible. Elle recèle toutefois de nouveaux risques, raison pour laquelle le modèle doit être conçu de manière à ce que les risques liés aux prix ne soient pas répercutés sur le consommateur suisse.

L'EiCom note que le transit n'est pas un monopole et qu'il est en concurrence, par exemple avec l'Autriche et le gaz naturel liquéfié (GNL). C'est pourquoi la formation des prix pour les produits de transit doit être libre. Les recettes générées par ces produits doivent être utilisées pour couvrir les coûts du RZM et du réseau de transport. S'il reste de l'argent, il doit être investi dans des projets pilotes et de démonstration portant sur le stockage et le couplage des secteurs. L'EiCom propose certes ainsi un assouplissement du contrôle tarifaire, mais elle entend laisser la gestion au RZM.

CSEIP et FluxSwiss considèrent aussi que le transit n'est pas un monopole et qu'il est soumis à la concurrence. C'est pourquoi, à leurs yeux, la formation des prix des produits de transit doit être libre. La



rémunération relative à l'utilisation du réseau pour le transit du gaz doit être convenue entre le gestionnaire de réseau concerné et son client («transiteur»). Aucune régulation des coûts (ni plafonnement des recettes, ni couverture garantie des coûts) ne doit intervenir dans le transit du gaz, car sinon les risques seraient répercutés sur les consommateurs finaux suisses. Les perdants seraient les consommateurs suisses, l'industrie, les investisseurs institutionnels et les caisses de pension. Les gagnants seraient les groupes énergétiques de l'UE. En outre, le transfert des capacités de transit au RZM induirait l'expropriation matérielle de FluxSwiss. Une telle intervention ne serait ni d'intérêt public ni proportionnée. Le RZM n'est pas incité à optimiser les flux de transit et il ne dispose pas non plus des connaissances nécessaires à cet effet. Des structures constituées au fil des années seraient détruites, notamment la part de 90% détenue économiquement par FluxSwiss dans Transitgas. Les structures de propriété de FluxSwiss sont d'ores et déjà dissociées.

Transitgas demande que la commercialisation des capacités soit assurée, à l'avenir également, par les preneurs de leasing actuels.

L'UDC demande que l'on examine une réglementation limitée à l'approvisionnement du pays. L'analyse des risques d'une gestion non optimale des capacités internationales fait défaut. La question se pose aussi de savoir pourquoi on porte atteinte à des droits privés acquis.

Les cantons TI et VS, le PDC, la ville de Biel/Bienne, ASIG, de nombreuses EAE, les sociétés régionales, Swissgas, Swisspower, USAM, GGS, KF, EnSCo et Fluxys sont d'avis que le régime actuel est efficace et fructueux. La consommation intérieure ne finance que 12% des coûts du gazoduc de transit tout en étant protégée des risques inhérents au transit. Le consommateur suisse supporterait les coûts d'une éventuelle baisse des flux de transit. Il faudrait continuer de considérer le transit séparément de la consommation intérieure et ne pas le réguler ou alors le réguler adéquatement (ASIG, de nombreux fournisseurs).

IG Erdgas, Ökostrom Schweiz, Stahl Gerlafingen et EGO notent qu'il faut une clause visant à prioriser la consommation intérieure par rapport au transit.

Syngenta est d'avis que les nouvelles règles de transit doivent être coordonnées avec les régions frontalières.

EFET et ANIGAS relèvent que les tarifs du gaz devraient être déterminés en fonction du NC TAR (code de réseau de l'UE sur l'harmonisation des structures tarifaires pour le transport du gaz) et que les tarifs du gazoduc de transit devraient être publiés. Les «transiteurs» devraient payer autant que les consommateurs intérieurs. Avant d'intégrer le gazoduc de transit, il faudrait publier des simulations tarifaires de manière à ce que les négociants puissent s'y adapter. Eni salue l'intégration du transit dans le système entrée-sortie suisse. Les capacités devraient être proposées conformément au code de réseau de l'UE. La répartition des coûts entre le transit et la consommation intérieure ne devrait pas permettre de subventions croisées. Les produits «de frontière à frontière» devraient être plus avantageux que les produits non soumis à restriction. La capacité maximale possible doit être prioritairement mise à disposition du marché sous forme de produits de capacité à court terme.

2.8.2 Conditions contractuelles uniformes

Ökostrom Schweiz approuve explicitement la disposition visant à lutter contre les distorsions de marché. COMCO propose que l'EnCom puisse procéder à des modifications des standards contractuels à la condition que celle-ci la consulte. Alpiq souhaite que l'EnCom doive approuver les conditions contractuelles. ASIG et de nombreux fournisseurs souhaitent quant à eux que ces conditions ne soient pas



soumises à la consultation préalable de l'EnCom. IG Erdgas souhaite que les conditions contractuelles ne soient pas fixées par la branche, mais par l'OFEN qui consulterait l'EnCom.

2.8.3 Commercialisation des capacités

IG Erdgas et EFET souhaitent que soit utilisée la même plateforme de commercialisation (Prisma) que dans les pays voisins. EFET note que les activités des gestionnaires de réseau de transport doivent être séparées et que les capacités doivent être commercialisées conformément au code de réseau de l'UE sur les mécanismes d'attribution des capacités dans les systèmes de transport de gaz (NC CAM) et aux procédures de gestion de la congestion (NC CM) de la Commission européenne. De plus, il faut que les capacités soient commercialisées (regroupées) avec celles des pays voisins. Un seul responsable de la commercialisation doit être préféré aux 16 que l'Allemagne dénombre actuellement.

ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs, les sociétés régionales et Swissgas ne souhaitent pas une mise aux enchères des capacités, ils veulent une «offre». En cas de congestion, l'offre doit être axée sur le marché.

Alpiq est d'avis qu'il faut prioritairement proposer les capacités sous forme de mises aux enchères. Il faudrait maximiser l'offre de produits de capacité librement attribuables.

2.8.4 Restriction à l'utilisation des produits de capacité

ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs, les sociétés régionales et Swissgas souhaitent que le RZM, et non seulement les gestionnaires de réseau, puisse aussi restreindre l'utilisation des produits de capacité.

2.8.5 Gestion des congestions

IG Detailhandel, ASIG, de nombreux fournisseurs, Swisspower, les sociétés régionales et Swissgas sont d'avis que le RZM – et non pas l'EnCom – doit pouvoir ordonner la restitution des capacités.

IG Detailhandel, Swissmem et BKW souhaitent supprimer l'adverbe «systématiquement». En outre, l'EnCom doit édicter des règles pour que le RZM puisse retirer les capacités par lui-même.

EiCom, ASIG, de nombreux fournisseurs, IG Detailhandel, Swissmem et VSMR pensent que si le RZM procède à une nouvelle commercialisation des capacités, l'acheteur initial devrait recevoir au maximum la rémunération pour l'utilisation du réseau convenue au départ. Cette précaution réduirait les incitations à accumuler des capacités.

2.8.6 Modèle des deux contrats

L'avis des participants à la consultation sur le modèle des deux contrats (art. 16 P-LApGaz) faisait l'objet de la question 3i du questionnaire (annexe 2): *«Êtes-vous d'accord pour que seuls deux contrats doivent être établis pour fournir les consommateurs finaux en gaz, autrement dit que le passage du réseau de transport au réseau de distribution ne doive pas, lui aussi, être réservé par les fournisseurs (modèle sans city gate)?»* Sur les 135 questionnaires retournés, 110 comportaient la réponse «oui» à cette question, contre 3 «non» et 22 sans réponse. Une large majorité de participants à la consultation s'est donc prononcée en faveur du modèle des deux contrats. Le canton TG, EiCom, COMCO, le PSS, la ville de Zurich, AES, economiesuisse, Swissmem, Ökostrom Schweiz, Club Energie Suisse, Axpo, BKW et BASF Suisse ont explicitement salué ce modèle. La ville de Delémont et SIG déplorent que les gagnants et les perdants du modèle des deux contrats ne soient pas connus. Holdigaz déclare que le modèle des deux contrats entraîne une perte d'efficacité parce que les avantages de la constitution du portefeuille



disparaissent au moment de la commande. Le modèle des deux contrats entraîne des prix plus élevés pour les «clients bicom bustibles», puisque leur flexibilité ne peut plus être indemnisée.

2.8.7 Réserve tion de capacités de transport par les clients finaux et les gestionnaires de réseau de distribution à la sortie du réseau de transport

ASIG, de nombreux fournisseurs et certaines villes souhaitent supprimer la deuxième phrase de l'article («Les gestionnaires de réseau de distribution commandent...») et soumettre ainsi l'attribution des capacités au principe de subsidiarité.

IG Erdgas, IGEB et diverses entreprises industrielles souhaitent que les gestionnaires de réseau de distribution en tant que clients du réseau de transport ne soient pas tenus de réserver les capacités du réseau de transport, mais que l'on procède à un décompte des pics de consommation effectifs sur la courbe de charge de l'année considérée. Des prévisions concernant la puissance requise suffisent.

2.8.8 Dispositions transitoires relatives aux flux de transit

ASIG, de nombreux fournisseurs, certaines villes, FluxSwiss et CSEIP se prononcent contre la limitation temporelle proposée («... jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard»). Ils demandent, pour les contrats de transit, un véritable maintien des droits acquis sur le modèle de la disposition visée à l'art. 17, al. 2, LApEI (gestion des contrats à long terme relatifs à l'utilisation du réseau de transport transfrontalier). En d'autres termes, ils demandent une protection complète et illimitée dans le temps des droits acquis. En outre, ils veulent que soit intégrée une disposition similaire à celle de l'art. 30 OApEI: «Les dispositions qui figurent dans les contrats en vigueur et qui contreviennent aux prescriptions sur l'accès au réseau ou sur la rémunération pour son utilisation ne sont plus valables à partir de l'entrée en vigueur de la loi.» Transitgas demande que tous les contrats de transport actuels demeurent valables.

FluxSwiss et CSEIP invoquent l'argument que, telles qu'elles sont prévues dans le projet mis en consultation, les dispositions transitoires portent atteinte à la sécurité d'approvisionnement garantie contractuellement. Il en résulte pour FluxSwiss un préjudice financier. Ces dispositions transitoires, eu égard à la législation relative à l'approvisionnement en électricité et à la législation de l'UE, sont inhabituelles et en tout cas disproportionnées.

EFET, Eni et ANIGAS saluent explicitement l'article et notent que la mesure prévue est adéquate pour donner aux nouveaux arrivants les mêmes chances qu'aux entreprises établies.

2.8.9 Raccordement à des zones de marché étrangères appropriées

IGEB, IG Erdgas, Scienceindustries, diverses entreprises industrielles, Industrie suisse de la terre cuite et Alpiq pensent que la zone de marché suisse devrait être directement raccordée à la zone de marché allemande NCG. Si tel ne devait pas être le cas, il faudrait prévoir suffisamment de capacités aux points de raccordement transfrontaliers.

2.8.10 Calcul des capacités

COMCO note que l'EnCom devrait pouvoir modifier les capacités (maximales) calculées par les gestionnaires de réseau.

2.8.11 Principe de transmissibilité des capacités

Selon BKW, en cas de changement de fournisseur, la capacité d'entrée ou de sortie réservée jusque-là doit être au besoin transmissible au nouveau fournisseur.



2.9 Coûts du réseau, tarifs du réseau

2.9.1 Dispositions relatives à la tarification en général

La ville de Lausanne demande que les gestionnaires de réseau de distribution soient libres d'adopter la structure tarifaire de leur choix, en particulier s'agissant de pondérer les composantes du travail et de la puissance.

COMCO, Scienceindustries et diverses entreprises industrielles souhaitent que le rapport explicatif établisse clairement que les rémunérations pour l'utilisation du réseau sont perçues sur la base des pics de puissance effectivement réalisés et non pas sur la base des capacités réservées. Scienceindustries et les entreprises industrielles soumettent la même requête au sujet de la réservation de capacités par les consommateurs finaux. Ils rejettent une telle réservation.

IG Erdgas note qu'il faut une réglementation rendant la construction de conduites parallèles non rentable. Il serait sensé de prévoir une réglementation telle que le tarif du réseau de distribution ne puisse pas être supérieur au coût d'une propre conduite de raccordement au réseau de transport.

IG Erdgas et IG Detailhandel souhaitent un nouveau critère de tarification qui corresponde à la sollicitation du réseau (saisonnalité). Cette mesure réduirait la charge des entreprises qui achètent du gaz régulièrement, quelle que soit la saison.

2.9.2 Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution

AES, IG Erdgas, BKW et Swissgrid souhaitent la suppression de l'expression «utilisation efficace du gaz», car elle manque de clarté. Le seul critère devrait être la conformité au principe de causalité. IG Erdgas demande s'il pourrait en résulter des tarifs inférieurs pour les consommateurs atypiques tels que les entreprises travaillant dans les revêtements.

ASIG, de nombreux fournisseurs et Swisspower souhaitent que l'expression «utilisation efficace du gaz» soit maintenue, car on pourrait alors conserver les structures tarifaires actuelles.

Energie 360° s'oppose à des tarifs d'injection sur le plan local et rejette aussi l'idée que des tarifs de soutirage soient appliqués aux solutions de stockage.

Ökostrom Schweiz souhaite que l'on supprime la notion d'indépendance de la distance pour les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution afin de favoriser les solutions locales et régionales.

2.9.3 Gestion des différences de couverture

Le canton BS, les villes de Zurich et de Lausanne, Swisspower, ASIG et de nombreux fournisseurs font valoir qu'il suffit de prévoir que les différences de couverture doivent être compensées: il est inutile de préciser «dans les meilleurs délais» ou «en l'espace de trois ans au plus». Ces aspects peuvent être réglés par la voie de recommandations de la branche, raison pour laquelle il faut aussi supprimer la mention des dispositions d'exécution dans la loi. En cas de sous-couverture, les gestionnaires de réseau doivent préfinancer les coûts, ce qui génère des coûts. À titre de proposition subsidiaire, cinq ans sont proposés au lieu de trois. Dans ce cas également, des dispositions d'exécution seraient inutiles.



2.9.4 Tarifs d'utilisation du réseau de transport

Les cantons GE et VS, la ville de Lausanne, IG Erdgas, IG Detailhandel, Scienceindustries et diverses entreprises industrielles proposent d'introduire un tarif uniforme pour le réseau de transport, à l'instar de ce qui prévaut dans le domaine de l'électricité («indépendamment de la distance», principe du timbre postal). economiesuisse demande que l'on examine un tel tarif. Energie 360° et EWL font explicitement savoir qu'ils sont opposés à un tarif uniforme.

2.9.5 Rémunérations prélevées pour l'utilisation du réseau de transport

ASIG, de nombreux fournisseurs, les sociétés régionales et Swissgas demandent que les gestionnaires de réseau de distribution versent les rémunérations pour l'utilisation du réseau de transport aux gestionnaires de réseau de transport et non pas au RZM, de sorte que les flux de paiement soient clairs. Pour le reste, des contrats subsidiaires suffiront.

2.9.6 Coûts imputables

SES propose la notion d'exploitation respectueuse de l'environnement comme nouveau critère pour les coûts imputables.

ASIG, de nombreux fournisseurs et Swisspower souhaitent que les coûts du RZM soient explicitement mentionnés comme coûts imputables s'agissant de gestion des capacités et d'intervention en cas de crise.

La ville de Biel/Bienne est d'avis que les coûts découlant de l'ordonnance sur les accidents majeurs et ceux liés à des déplacements de conduites devraient figurer parmi les coûts de réseau imputables.

2.9.7 Coûts facturés individuellement

La ville de Lausanne, ASIG, de nombreux fournisseurs, AES, Swisspower et regioGrid souhaitent remplacer l'art. 19, al. 1, par la disposition prévue dans le domaine de l'électricité (art. 13, al. 4, OApEI). Ils estiment que les coûts facturés individuellement sont aussi des coûts imputables, mais que ceux-ci ne devraient pas être pris en compte lors de la fixation des tarifs.

2.9.8 Redevances et prestations

COMCO est favorable à ce que les redevances et prestations fassent partie des coûts d'exploitation.

Les cantons VS et GE, la ville de Biel/Bienne, AES, regioGrid et Swissgrid notent que les redevances et prestations ne sauraient faire partie des coûts d'exploitation mais qu'elles devraient être présentées séparément (par analogie aux dispositions de l'art. 12, al. 2, LApEI). Les collectivités territoriales invoquent aussi en l'occurrence l'argument d'une meilleure capacité d'action, par exemple s'agissant des contributions au fonds de soutien des énergies renouvelables. IG Erdgas signale que si les redevances et prestations sont intégrées aux coûts d'exploitation, les résultats de la régulation Sunshine pourraient s'en trouver faussés.

2.9.9 Amortissements

La ville de Zurich note, en ce qui concerne la durée des amortissements, qu'il faudra tenir compte des dispositions prévues par les contrats de concession.



Les villes de Biel/Bienne et de Lausanne, ASIG, de nombreux fournisseurs, AES, Swisspower et regioGrid sont d'avis que la gestion des coûts de transformation, notamment l'aspect des amortissements, doit être réglementée. ASIG précise que les amortissements doivent être déterminés sur la base de la durée d'utilisation économique. Les amortissements extraordinaires doivent être imputés.

2.9.10 Intérêts

EICom, COMCO et USAM proposent que soient imputables, tout au plus, les *intérêts théoriques* calculés sur les fonds propres et les intérêts effectifs et conformes au marché calculés sur les fonds étrangers. Ces intervenants souhaitent en outre arrêter au niveau de la loi que le taux d'intérêt associé aux installations du réseau correspond au rendement des obligations de la Confédération majoré de 1,5%.

Les villes de Biel/Bienne, de Zurich et de Lausanne, ASIG, de nombreux fournisseurs, AES, Swisspower, regioGrid, Axpo et Swissgrid proposent que, sur le modèle du domaine de l'électricité, les intérêts théoriques (et non les intérêts effectifs) soient imputables. En outre, selon ces villes et ASIG, le coût moyen pondéré du capital (CMPC) devrait prendre en compte le risque entrepreneurial dû à la concurrence sur le marché de la chaleur et les conditions-cadres relevant de la politique énergétique.

2.9.11 Évaluation des installations

Le canton AR, EICom, COMCO, FRC et USAM proposent de ne pas procéder à une nouvelle évaluation des installations. Le calcul des coûts du capital doit reposer sur les valeurs résiduelles de la comptabilité financière. Subsidairement, EICom, COMCO et USAM demandent que les valeurs d'une installation qui ne sont pas comptabilisées à l'actif ou qui sont déjà amorties dans la comptabilité financière ne servent pas de base au calcul des coûts imputables, à moins que le gestionnaire de réseau puisse rendre vraisemblable que les coûts correspondants n'ont pas encore été facturés aux utilisateurs du réseau.

Flughafen Zürich ne souhaite pas que des valeurs synthétiques soient permises. EICom et COMCO sont d'avis que les valeurs synthétiques ne doivent trouver à s'appliquer qu'en raison d'événements extraordinaires. En outre, la méthodologie de l'évaluation synthétique devrait être prescrite par l'EnCom et non par le Conseil fédéral.

Le secteur gazier (ASIG, Swisspower et divers fournisseurs), les villes de Biel/Bienne, de Zurich et de Lausanne ainsi que AES font valoir l'argument qu'aucune déduction forfaitaire ne saurait intervenir dans le cadre d'une évaluation synthétique. Les déductions doivent être fixées en fonction du cas d'espèce. UVS et le pvl se montrent critiques envers les déductions forfaitaires.

2.9.12 Dispositions transitoires concernant l'évaluation des installations

COMCO signale que le problème lié à cet article consiste dans le fait que les bénéfices de réévaluation obtenus avant la consultation peuvent toujours être revendiqués, même si les installations visées ont déjà été payées par les clients.

Le secteur gazier (ASIG, Swisspower et de nombreux fournisseurs), UVS, les villes de Zurich et de Lausanne, AES, Powerloop, Forum suisse de l'énergie et Axpo proposent de supprimer cette disposition. Selon le Tribunal fédéral, la pratique de comptabilisation à l'actif et d'amortissement qui s'appliquait par le passé pour le secteur de l'électricité n'était pas pertinente pour le calcul des coûts imputables; il doit en aller de même dans le domaine du gaz. La prise en compte des valeurs issues de la comptabilité financière induirait une inégalité de traitement envers les gestionnaires de réseau en fonction des principes comptables appliqués. Les entreprises dont la comptabilité financière repose sur le droit des obligations ou le droit communal ont procédé à leurs amortissements selon le principe de prudence,



c'est-à-dire plus rapidement que selon la comptabilité analytique. La ville de Lausanne signale par exemple que sa réglementation des finances municipales lui interdit une durée d'amortissement supérieure à 30 ans, ce qui ne correspond pas aux réalités économiques ou techniques. Gemeindebetriebe Muri déclare que ses coûts de capital imputables seraient nuls si cette disposition était appliquée (on ne faisait pas de distinction entre réseau et énergie autrefois). Erdgas Einsiedeln note que les tarifs baisseraient de 15% et qu'il ne serait dès lors plus possible de réaliser un bénéfice adéquat. L'application rétroactive de cette disposition irait à l'encontre de la garantie de la propriété et de la protection de la confiance légitime. La moitié au moins des membres d'ASIG ont d'ores et déjà converti leur méthode de calcul tarifaire en fonction des principes du standard de la branche NEMO (ce qui leur évitera un saut tarifaire). En outre, l'EnCom pourrait intervenir si les valeurs synthétiques étaient trop élevées.

2.9.13 Dispositions transitoires concernant le fonds d'investissement du réseau de transport

La ville de Zurich, le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreux fournisseurs, sociétés régionales et Swissgas) et HKBB proposent de supprimer la dernière partie de phrase de la disposition. Le fonds d'investissement a été créé dans le cadre d'un règlement amiable avec le Surveillant des prix, qui a permis de compenser le passage de la valeur de remplacement à la valeur d'acquisition. Les investissements ne sont donc pas facturés deux fois s'ils sont ou restent imputables en tant que coûts de réseau.

IG Erdgas et IG Detailhandel demandent que les ressources du fonds d'investissement soient remboursées aux consommateurs finaux si elles n'ont pas été utilisées dans un délai de 5 ans.

2.9.14 Coûts de démantèlement et de mise hors service

À la page 14 du rapport explicatif concernant le projet de loi mis en consultation, le Conseil fédéral notait que la mise hors service de conduites de gaz devrait progresser du fait des directives politiques de la Stratégie énergétique ainsi que de la législation fédérale sur le CO₂, des lois cantonales sur l'énergie et des plans directeurs communaux de l'énergie. À la page 28 de ce rapport, le Conseil fédéral a soulevé la question de savoir comment gérer la mise hors service des conduites de gaz compte tenu des coûts de réseau imputables, indiquant que l'OFEN analysera la façon de réglementer ces mises hors service avec des dispositions au niveau de la loi si nécessaire. Plusieurs organisations ont réagi à ces propos dans le cadre de la consultation.

Selon la prise de position de l'EICom, il faut traiter complètement les conséquences de la mise hors service d'un réseau et non pas seulement sous l'angle de l'imputabilité des coûts de réseau. Dans les situations où la durée d'utilisation de l'infrastructure ne court pas jusqu'à la fin de la durée d'amortissement standard, il faut en tenir compte également dans la comptabilité analytique en raccourcissant la durée d'amortissement et impliquer les consommateurs finaux dans le processus de mise hors service pendant une période préparatoire suffisamment longue.

Le canton BS est d'avis que les coûts de mise hors service de conduites de gaz doivent être reconnus comme coûts de réseau imputables. Le thème de la mise hors service et, de manière plus générale, le droit à la mise hors par un gestionnaire de réseau sont d'actualité et de haute importance pour le canton. Le canton GE demande que les coûts de la mise hors service anticipée de conduites de gaz soient répartis équitablement sur tous les clients du réseau de gaz concerné.



UVS et la ville de Zurich demandent, dans la perspective de la mise hors service de conduites de gaz, que la loi soit complétée en particulier en ce qui concerne les rémunérations pour l'utilisation du réseau. À cet égard, il faut prendre en compte les intérêts des entreprises d'approvisionnement en gaz, des communes concédantes et des consommateurs finaux. Dans sa prise de position, la ville de Biel/Bienne choisit une formulation générale et note que l'évaluation de l'imputabilité des coûts doit tenir suffisamment compte de la situation particulière de la transformation des réseaux gaziers. Cette évaluation doit couvrir notamment les coûts liés aux mises hors service (avec ou sans démantèlement) et à la transformation des réseaux de gaz (raccordement; distribution; transport de biogaz, de gaz synthétique et d'hydrogène).

Le pvl demande que soient instaurées des règles de base pour la mise hors service et l'éventuel démantèlement des réseaux gaziers (dans la mesure où l'art. 32 b de la loi sur les installations de transport par conduites ne règle pas déjà la question). Il faut en particulier garantir que les parties concernées soient informées suffisamment tôt. Au besoin, la responsabilité des coûts doit être réglée. Des conditions-cadres adaptées à des solutions au cas par cas sont plus importantes que des réglementations rigides. Le PSS est d'avis que les gestionnaires de réseau doivent avoir le droit de cesser leur approvisionnement en gaz et de mettre leurs conduites hors service. Pour le PES également, la mise hors service anticipée de conduites de gaz et les éventuels coûts de démantèlement doivent être imputables. Les gestionnaires de réseau devraient en outre amortir plus rapidement ou dégressivement les conduites de gaz neuves, remplacées et d'ores et déjà existantes. L'amortissement doit être réparti entre tous les consommateurs de gaz conformément au principe de causalité. Si, malgré ces règles, des investissements menacent de ne pouvoir être amortis, il faut imputer les provisions pour amortissements extraordinaires.

ASIG, Swisspower, les sociétés régionales, Swissgas et de nombreux fournisseurs de gaz estiment nécessaire de prévoir la réglementation suivante dans la LApGaz ou, à tout le moins, d'apporter une précision dans le message relatif au projet de loi: les coûts de réseau imputables englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace, dont font partie les coûts liés à la mise hors service ou à la transformation des réseaux de gaz. Energie 360° formule la même demande tout en précisant que les coûts de mise hors service et de démantèlement sont des coûts d'exploitation. ASIG et plusieurs acteurs de l'approvisionnement en gaz y ajoutent une demande supplémentaire et spécifique concernant la transformation des réseaux gaziers: la LApGaz doit apporter au Conseil fédéral la possibilité d'instaurer un mécanisme permettant de répartir les coûts de transformation sur l'ensemble des consommateurs finaux. Selon ce mécanisme, il serait envisageable de répartir les coûts de transformation entre tous les consommateurs de gaz, à l'instar par exemple des coûts de renforcement du réseau électrique. Une analyse réalisée sur la base de scénarios dans le but d'établir une feuille de route pour les réseaux gaziers en serait le point de départ, selon ASIG, qui se réfère à une feuille de route du gaz élaborée par l'Office fédéral allemand de l'environnement.

Aux yeux d'AES, la LApGaz doit habiliter le Conseil fédéral à réglementer l'imputabilité des coûts de mise hors service ou de transformation et de démantèlement efficaces. L'Association suisse du chauffage à distance écrit, de manière générale, que la question de l'imputabilité des coûts de mise hors service anticipée des réseaux doit être réglée dans la LApGaz. EW Höfe et SES sont également généralement d'avis que les coûts de mise hors service des gazoducs doivent être reconnus comme des coûts de réseau imputables. EWL tire un parallèle avec les réseaux électriques et demande que les coûts liés à la mise hors service (avec ou sans démantèlement) ainsi qu'à la transformation des réseaux gaziers (raccordement, distribution, transport de biogaz, hydrogène) dues à la Stratégie énergétique soient explicitement imputables.



Contrairement aux organisations précitées, IG Erdgas affirme ne pas voir la nécessité d'une réglementation supplémentaire. Si des réseaux doivent être mis hors service, le décideur doit en principe être tenu d'en payer les coûts. Lorsque, par exemple, une commune décide de démanteler un réseau, les coûts résultant de cette décision doivent être assumés solidairement et payés par la commune. Novelis adopte une position encore différente: il faut laisser le marché régler les problèmes de mise hors service. HKBB note que les infrastructures qui jouent un rôle important pour la sécurité de l'approvisionnement ne doivent pas être mises hors service. Le point de vue des investisseurs quant à un amortissement d'infrastructures et d'autres installations ne doit pas être ignoré. Selon Flughafen Zürich et CCIG, il faut éviter en principe de mettre des réseaux gaziers hors service, il faut même les développer parce que l'approvisionnement en gaz peut être utilisé dans le domaine de l'électricité à titre de complément aux énergies renouvelables fluctuantes (conversion d'électricité en gaz ou «power-to-gas») et qu'il est en mesure de contribuer, grâce à la part croissante des gaz renouvelables, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le canton BS et SES demandent une obligation d'amortir plus rapidement ou dégressivement les conduites de gaz. Ils veulent en outre que les coûts des amortissements extraordinaires des mises hors service soient imputables.

La ville de Biel/Bienne, Lausanne, le secteur gazier (ASIG, Swisspower, de nombreuses EAE) et AES sont d'avis que la gestion des coûts de transformation, notamment l'aspect des amortissements, doit être réglementée. ASIG précise que les amortissements doivent être déterminés sur la base de la durée d'utilisation économique. Les amortissements extraordinaires doivent être imputés.

2.9.15 Indemnisation de droits et servitudes

EICom, la ville de Zurich, USP, ASIG, Swisspower et de nombreux fournisseurs demandent que l'indemnisation des droits et servitudes soit explicitement mentionnée au titre des coûts d'exploitation, par analogie à l'art. 15, al. 2, let. c, LApEI. USP note que ces indemnisations aux propriétaires fonciers sont nécessaires à l'obtention du droit de passage pour les conduites et à l'utilisation de leurs biens-fonds.

2.9.16 Poste de détente et de comptage

IG Detailhandel et IG Erdgas sont d'avis que les postes de détente et de comptage doivent être attribués uniformément au réseau de transport ou qu'ils doivent être réputés constituer leur propre niveau de réseau, puisque de nombreuses entreprises industrielles leur sont directement raccordées.

2.10 Gaz renouvelables

2.10.1 Remarques liminaires

Le thème des «gaz renouvelables» n'a guère été mentionné dans le projet mis en consultation. À la page 15 du rapport explicatif, le Conseil fédéral s'en explique: «Dans la LApGaz, aucune distinction n'est faite quant à l'origine du gaz transporté dans les conduites: il peut donc s'agir de gaz naturel, de biogaz, d'hydrogène ou d'un gaz synthétique (renouvelable). C'est pourquoi les questions ayant trait à la promotion des gaz renouvelables ne relèvent pas de la LApGaz, mais entrent dans le domaine d'application d'autres lois (loi sur l'énergie ou loi sur le CO₂).» Pourtant, le thème des gaz renouvelables ou celui de la politique climatique auquel il est subordonné et les questions y relatives concernant l'adaptation de l'ordonnance sur le gaz y sont au moins mentionnés dans les deux tiers des prises de position reçues.



Les gaz renouvelables et leur renforcement sont toujours présentés positivement dans les prises de position. Mais les approches de ce thème sont disparates: certains participants à la consultation ne le mentionnent que ponctuellement, alors que d'autres le traitent en détail. Maints intervenants signalent en outre que ce thème doit être traité non seulement sous l'angle de l'approvisionnement en gaz, mais aussi dans le contexte de l'approvisionnement global en énergie. Au niveau de leur contenu aussi, les demandes divergent et les contextes où le thème est discuté diffèrent. Pour diverses demandes, on ne saurait dire si elles devraient être prises en compte dans la LApGaz ou ailleurs.

Nombre de prises de position relèvent l'absence de définitions pour des expressions comme «biogaz», «gaz synthétique» ou «gaz renouvelable». Souvent, la signification découle du contexte. En ce qui concerne le présent rapport, une précision est apportée: la catégorie du «gaz renouvelable» comprend aussi bien le biogaz (gaz provenant de la fermentation ou de la gazéification de la biomasse) que les gaz synthétiques renouvelables.

2.10.2 Contexte des demandes concernant les gaz renouvelables

Le contexte dans lequel le thème des gaz renouvelables est traité peut se résumer *grosso modo* comme suit: si le thème est mentionné dans la prise de position, le répondant reconnaît généralement qu'en raison des objectifs climatiques de la Suisse, une transformation de l'approvisionnement énergétique et en gaz ainsi que généralement un accroissement des énergies renouvelables seront nécessaires. Les acteurs tels que les organisations de protection de l'environnement, le PSS, le PES et le pvl traitent le thème des gaz renouvelables tout particulièrement en lien avec la politique climatique. Plusieurs de ces prises de position relèvent en outre que le potentiel d'approvisionnement en gaz de sources renouvelables est limité (en particulier pour le biogaz) ou que l'approvisionnement en gaz renouvelables est relativement cher, raison pour laquelle d'autres agents énergétiques devraient être prioritaires à l'avenir pour de nombreux usages. Les intervenants issus de l'économie gazière font état de leurs réflexions sur les gaz renouvelables par rapport à la politique climatique, mais ils sont toutefois d'avis que le gaz demeurera un agent énergétique important pour un approvisionnement global sûr en énergie, notamment dans le contexte des changements intervenant dans l'approvisionnement en électricité. Dans leurs prises de position, les entreprises consommant du gaz font un peu plus rarement mention des gaz renouvelables. Elles aussi discutent ce thème dans le contexte de la politique climatique et de l'approvisionnement sûr en énergie, tout en donnant la priorité à la transparence et à la compétitivité des prix du gaz.

2.10.3 Demandes générales relatives à la LApGaz

Dans le contexte de la politique climatique, le canton GE souhaite que le DETEC propose des dispositifs et des modèles de financement de la sortie du gaz qui soient compatibles avec les principes de tarification et de régulation de ce secteur.

La ville de Delémont demande, de manière générale, une feuille de route pour remplacer le gaz naturel fossile.

Le PES demande, dans le contexte de l'objectif zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du gaz ainsi que des mesures d'accompagnement.

CP, Gaznat, Unigaz et Ompex demandent, en se référant plus spécifiquement aux gaz renouvelables, une meilleure prise en compte des gaz renouvelables dans l'approvisionnement en gaz ou, du moins, une stratégie correspondante.



UVS et le canton SG demandent généralement que l'on analyse dans l'élaboration de la LApGaz les mesures qui permettraient de rendre l'approvisionnement en gaz plus écologique.

ASIG et de nombreuses entreprises d'approvisionnement en gaz demandent que, dans la LApGaz et les autres lois spéciales existantes, les énergies renouvelables soient traitées sur pied d'égalité quel que soit l'agent énergétique concerné. La Confédération ne doit en effet pas permettre que les gaz renouvelables soient désavantagés par rapport aux énergies renouvelables dans d'autres domaines. Ces participants à la consultation sont en outre d'avis que l'injection de gaz renouvelables devrait «avoir la priorité» en Suisse.

Se basant sur l'art. 13 de la loi sur l'énergie, Ökostrom Schweiz demande que l'injection de «gaz biogènes et renouvelables» soit reconnue comme un intérêt national.

2.10.4 Production et développement

Le PSS, WWF, Stiftung Pusch, SES et VUE demandent que l'on renforce le développement du biogaz jusqu'aux limites imposées par le respect de la nature. Si la Confédération n'y pourvoit pas dans la LApGaz, ces intervenants attendent des prescriptions et/ou des incitations correspondantes dans d'autres lois ou ordonnances. Une stratégie correspondante doit être présentée avec la LApGaz.

USP et SVUT demandent que des valeurs cibles soient fixées pour le développement des gaz renouvelables en Suisse.

2.10.5 Pilotage de l'usage des gaz renouvelables

Le PSS, le PES, WWF, Stiftung Pusch et SES demandent des prescriptions et/ou des incitations visant à éviter le gaspillage de gaz renouvelables dans des usages pour lesquels il existe des alternatives plus efficaces que les agents énergétiques gazeux (sont cités: la chaleur ambiante, l'eau chaude, les transports individuels motorisés, etc.). Si la Confédération renonce à une telle réglementation dans la LApGaz, une stratégie correspondante doit être présentée avec la LApGaz. Selon les organisations mentionnées, une telle réglementation ou stratégie est nécessaire, car le potentiel respectueux de la nature, en particulier celui du biogaz indigène, est très faible en comparaison des besoins actuels en gaz (la valeur de 10% est mentionnée).

2.10.6 Part des gaz renouvelables dans la consommation totale

Ökostrom Schweiz et Biomasse Suisse demandent, probablement dans la perspective de la consommation, que la quantité de gaz renouvelables soit de 10 TWh en 2030 et qu'elle atteigne 20 TWh d'ici à 2040. Dans ce cadre, selon Ökostrom Schweiz, la part de la production indigène doit être au moins de 50%. Biomasse Suisse demande que le Conseil fédéral fixe des valeurs indicatives pour la part indigène. Swisscleantech demande également d'ancrer dans la LApGaz une part minimale croissante de biogaz ou d'autres gaz renouvelables. Le PSS demande aussi un quota en faveur des gaz renouvelables: selon sa proposition, le fournisseur de gaz doit conclure une convention d'objectifs avec la Confédération. Si les objectifs ne sont pas atteints, des mesures compensatoires devront être fournies.

Le canton AR veut que la Confédération examine des instruments qui, sur un marché du gaz libéralisé, encouragent l'introduction d'une part minimale croissante de gaz renouvelables d'origine indigène.

Eniwa, qui évoque l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050, demande des directives minimales en faveur du gaz renouvelable pour tous les fournisseurs à l'échelle suisse. Les villes et les communes doivent pouvoir augmenter individuellement les directives minimales suisses.



Alpiq propose d'introduire, une fois le marché complètement ouvert, un quota en faveur du gaz renouvelable: tous les fournisseurs de gaz doivent être tenus d'injecter une part minimale de gaz renouvelable.

2.10.7 Part des gaz renouvelables dans l'approvisionnement régulé

Par analogie au projet mis en consultation pour la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité, il faut aussi introduire dans le cadre de l'approvisionnement régulé en gaz une part minimale croissante de gaz renouvelable d'origine indigène. Cette demande émane de l'EnDK et, avec elle, des cantons suivants: SO, VS, ZH, FR, BE, JU, LU, AI, GR, BL, SZ, NE, GL, UR, AG, SG et ZG.

2.10.8 Système d'encouragement financier

Un système d'encouragement doit être introduit dans le domaine du gaz pour rétribuer l'injection de gaz renouvelable (rétribution de l'injection). Cette proposition est formulée par Ökostrom Schweiz, USP et SVUT. UVS et la ville de Saint-Gall demandent que l'introduction d'un tel système d'encouragement soit examinée avec d'autres mesures permettant de rendre l'approvisionnement en gaz plus écologique. Selon Ökostrom Schweiz, un tel système d'encouragement doit être financé par un supplément perçu sur le réseau, par analogie au système de rétribution de l'injection d'électricité prévu par la loi sur l'énergie. RégioGaz demande, sous une forme générale, un mécanisme de soutien du gaz renouvelable produit localement.

2.10.9 Garanties d'origine et négoce de certificats

Bien que cette demande n'apparaisse qu'en marge de plusieurs prises de position, de nombreux participants à la consultation considèrent judicieuse l'introduction de garanties d'origine dans le domaine du gaz. Tel est l'avis d'EnDK et des cantons VS, FR, BE, JU, LU, GE, GR, SZ, NE, UR, AG, ZG et VD. D'autres acteurs partagent ce point de vue, à savoir UVS, la ville de Saint-Gall, Swisspower, EWB, ECS Suisse, StWZ, VUE, IG Erdgas et IG Detailhandel. Ces deux derniers demandent en outre que les garanties d'origine soient librement négociables (c'est-à-dire qu'elles soient dissociées des flux de gaz). ECS Suisse et Pronovo sont d'avis que si la Confédération introduit des garanties d'origine dans le domaine du gaz, elle doit désigner Pronovo pour en assurer l'exécution.

Swisscleantech demande, de manière générale, une amélioration du négoce de certificats pour les gaz renouvelables (notamment pour le biogaz). Dans ce cadre, il doit devenir possible d'utiliser des certificats étrangers, pour autant que l'on soit sûr qu'ils proviennent effectivement d'installations qui traitent des déchets de biomasse.

ASIG et Swisspower demandent que soit prévue, dans la LApGaz, une disposition permettant au gestionnaire de réseau de donner des instructions quant à l'origine du gaz pouvant être soutiré à un point de soutirage donné. Ces instructions concerneraient le soutirage pour des consommateurs finaux qui portent une attention particulière à la part de gaz renouvelables. Les garanties d'origine, par exemple, pourraient être l'instrument de cette disposition.

2.10.10 Tarifs du gaz dans l'approvisionnement régulé

La ville de Lausanne se dit favorable à ce que la fixation des tarifs du gaz dans l'approvisionnement régulé doive aussi prendre en compte la qualité écologique du gaz fourni.



2.10.11 Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution

De nombreux participants à la consultation demandent que l'injection de biogaz ou, généralement, de gaz renouvelable, soit exemptée de l'obligation de rémunérer l'utilisation du réseau (cantons VS, BS, SH et TG, UVS, la ville de Saint-Gall, la commune de Chiasso, Swisscleantech, Swisspower, ASIG, DSV, Axpo, Alpiq, Groupe E, sociétés régionales, Swissgas, Eniwa, EWB, EW Höfe, Regio Energie Solothurn, AGE, Metanord, Seelandgas, ESB, StWZ, Technische Betriebe Flawil, AIL, SWG, Localnet, AIM, Holdigaz, IBB, Sogaval, Energie Thun, Erdgas Thunersee, Viteos, Aare Energie, WWZ, Biomasse Suisse, IG Erdgas, IG Detailhandel). Nombre des organisations citées notent que cette exemption doit se limiter à l'injection de gaz provenant d'installations de production indigènes.

Les cantons GE, VS et VD souhaitent que la Confédération examine la possibilité d'introduire, pour les tarifs d'utilisation du réseau dans le domaine du gaz, un principe semblable à celui du secteur électrique où les tarifs ne s'appliquent qu'au soutirage.

Plusieurs participants à la consultation – AES, SIE, EBS, NetZulg, Energie 360°, Regio Energie Amriswil, Gemeindewerke Pfäffikon ZH – demandent que l'intégralité du gaz indigène, et pas seulement le gaz renouvelable, soit exempté de la rémunération pour l'utilisation du réseau lors de l'injection.

Pour le PDC, d'une manière générale, l'injection de gaz doit être libre de tout obstacle pour les installations à biogaz et les autres sites de production indigènes.

2.10.12 Achat et rémunération du gaz par les gestionnaires de réseau

Aucune prise de position ne rejette la proposition de compléter la loi sur l'énergie pour que les gestionnaires de réseau puissent, dans leur zone de desserte, acheter et rémunérer correctement non seulement le biogaz, mais aussi les autres gaz renouvelables. Axpo, qui demande précisément une telle adaptation, note que la conversion d'électricité en gaz («power-to-gas») est appelée à jouer un rôle plus important. Le canton VD salue également cette adaptation et demande en outre que les coûts en question soient répercutés sur l'approvisionnement régulé.

Ökostrom Schweiz, pour qui l'adaptation proposée paraît aussi bienvenue, formule la demande supplémentaire suivante au cas où la Suisse ne prévoirait ni de rétribution de l'injection ni de quota en faveur des gaz renouvelables: si le gestionnaire de réseau et le producteur ne parviennent pas à s'entendre sur une rémunération pour le biogaz ou d'autres gaz renouvelables, celle-ci doit être fonction des coûts de production majorés d'un bénéfice adéquat pour l'installation concernée (elle ne dépendra donc pas du prix que le gestionnaire de réseau devrait payer à un tiers).

2.10.13 Autres demandes

Le PSS veut que la LApGaz contribue au passage du gaz aux réseaux de chauffage à distance. Si les livraisons de gaz ne sont pas soumises à un quota en faveur des gaz renouvelables, un supplément devrait être perçu sur le gaz naturel et utilisé par les cantons, les communes ou les fournisseurs privés aux fins de financer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables. Les cantons et les communes doivent être habilités à prélever un supplément. En outre, selon le PSS, l'obligation d'acheminer ne saurait entraver le droit des communes, cantons ou gestionnaires de réseau de gaz privés de remplacer leurs réseaux de gaz par des systèmes d'approvisionnement différents tels que les réseaux de chauffage à distance.

L'Association suisse du chauffage à distance demande que la LApGaz assigne aux gestionnaires de réseau la tâche de coordonner l'approvisionnement en gaz avec le chauffage à distance en tenant compte des objectifs de politique climatique de la Suisse.

CIMO demande que le Conseil fédéral présente, dans le cadre de la mise en œuvre du postulat 20.3000 («Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force»), une stratégie couplage chaleur-force (CCF)



proposant des variantes de réglementation des coûts du réseau visant à alléger la charge des actuelles installations CCF.

Powerloop demande que le CCF et la conversion d'électricité en gaz («power-to-gas») bénéficient de bonnes conditions-cadres.

Le PES et ASSED exhortent la Confédération à examiner les possibilités d'utiliser les conduites de gaz pour transporter le CO₂ aux fins de stockage, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre du postulat 18.4211 («Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO₂ pour les futures politiques climatiques de la Suisse?»).



3. Liste des abréviations

AEP	approvisionnement économique du pays
AES	Association des entreprises électriques suisses
AG	Canton d'Argovie
AGE	<i>Azienda di servizi industriali di Chiasso</i>
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AIL	<i>Aziende Industriali di Lugano SA</i>
AIM	<i>Aziende Industriali Mendrisio</i>
ANIGAS	<i>Associazione Nazionale Industriali Gas</i> (Italie)
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
ASED	Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets
ASIG	Association suisse de l'industrie gazière
ATE	Association Transports et Environnement
BE	Canton de Berne
BKW	BKW Energie AG
BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
CCF	couplage chaleur-force
CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
CIMO	Compagnie industrielle de Monthey
CMPC	coût moyen pondéré du capital (<i>weighted average cost of capital</i> , WACC)
COMCO	Commission fédérale de la concurrence
CP	Centre Patronal
CSEIP	<i>Credit Suisse Energy Infrastructure Partners</i>
DSV	Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (<i>Dachverband Schweizer Verteilnetzbetreiber</i>)
EAE	entreprise d'approvisionnement en énergie
ECO Swiss	Organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement, la sécurité au travail et la protection de la santé
ECS Suisse	Association <i>Energy Certificate System</i>
EFET	Fédération européenne des négociants en énergie (<i>European Federation of Energy Traders</i>)
EGO	<i>Erdgas Ostschweiz</i>
EKZ	<i>Elektrizitätswerke des Kantons Zürich</i>
EICom	Commission fédérale de l'électricité
EnCom	Commission fédérale de l'énergie
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
EnSco	<i>Energy Services Company</i>
ESB	Energie Service Biel / Bienne
EWB	<i>Energie Wasser Bern</i>
EWL	<i>Energie Wasser Luzern</i>
EWZ	<i>Elektrizitätswerk der Stadt Zürich</i>
FER	Fédération des entreprises romandes
FR	Canton de Fribourg



FRC	Fédération romande des consommateurs
GE	République et canton de Genève
GGS	Groupe des grands consommateurs d'électricité (<i>Gruppe grosser Stromkunden</i>)
GL	Canton de Glaris
GR	Canton des Grisons
GRD	gestionnaire de réseau de distribution
GVM	<i>Gasverbund Mittelland</i>
HEV	Association suisse des propriétaires fonciers (<i>Hauseigentümerverschweiz</i>)
HKBB	Chambre de commerce des deux Bâle (<i>Handelskammer beider Basel</i>)
IBI	<i>Industrielle Betriebe Interlaken</i>
IG Detailhandel	Communauté d'intérêt du commerce de détail
IGEB	Communauté d'intérêt des industries à consommation intensive d'énergie (<i>Interessengemeinschaft energieintensive Branchen</i>)
JU	République et canton du Jura
KF	<i>Konsumentenforum</i>
LAP	loi sur l'approvisionnement du pays
LApEI	loi sur l'approvisionnement en électricité
LEne	loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (RS 730.0)
LITC	loi sur les installations de transport par conduites
LU	Canton de Lucerne
NC CAM	code de réseau de l'UE sur les mécanismes d'attribution des capacités dans les systèmes de transport de gaz / (<i>EU</i>) <i>network code on capacity allocation mechanisms in gas transmission systems</i>
NC CM	procédures de gestion de la congestion de la Commission européenne / (<i>EU</i>) <i>Commission's rules on congestion management</i>
NC TAR	code de réseau de l'UE sur l'harmonisation des structures tarifaires pour le transport du gaz / (<i>EU</i>) <i>Network code on harmonised transmission tariff structures for gas</i>
NCG	<i>Net Connect Germany</i>
NE	République et canton de Neuchâtel
NEMO	Standard de la branche pour déterminer les rémunérations pour l'utilisation du réseau dans les réseaux de gaz naturel locaux
NW	Canton de Nidwald
OApEI	ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OW	Canton d'Obwald
PCS	profil de charge standard
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PES	Parti écologiste suisse
P-LApGaz	Projet de loi sur l'approvisionnement en gaz (état: consultation)
PLR	Parti libéral-radical suisse
PSS	Parti socialiste suisse
pvl	Parti vert/libéral suisse



Regio Energie	<i>Regio Energie Solothurn</i>
RZM	responsable de la zone de marché
SES	Fondation suisse de l'énergie (<i>Schweizerische Energie-Stiftung</i>)
SG	Canton de Saint-Gall
SH	Canton de Schaffhouse
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIE	Service Intercommunal de l'électricité, Crissier
SIG	Services industriels de Genève
SKS	<i>Stiftung für Konsumentenschutz</i>
SO	Canton de Soleure
Sogaval	Société de gaz du Valais
StWZ	<i>StWZ Energie AG, Zofingue</i>
SVGW	Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) (<i>Schweizerische Verein des Gas- und Wasserfaches</i>)
SVUT	Association suisse pour les techniques de l'environnement (<i>Schweizerischer Verband für Umwelttechnik</i>)
SWL	<i>SWL Energie AG, Lenzbourg</i>
SZ	Canton de Schwyz
TG	Canton de Thurgovie
TI	République et canton du Tessin
UDC	Union démocratique du centre
UR	Canton d'Uri
USAM	Union suisse des arts et métiers
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse
UVS	Union des villes suisses
VD	Canton de Vaud
VFAS	Association suisse du commerce automobile indépendant (<i>Verband freier Autohändler Schweiz</i>)
VPOD	Syndicat des services publics (SSP) (<i>Verband des Personals öffentlicher Dienste</i>)
VS	Canton du Valais
VSMR	Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (<i>Verband Stahl- Metall- Papier Recycling</i>)
VUE	Association pour une énergie respectueuse de l'environnement (<i>Verein für umweltgerechte Energie</i>)
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich



Annexe 1 Liste des participants

Cantons
AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
UVS
Villes et communes
Biel/Bienne, Chiasso, Delémont, Lausanne, Lugano, Saint-Gall, Schlieren, Wädenswil, Wil, Yverdon-les-Bains, Zofingue, Zurich
Partis politiques représentés au sein de l'Assemblée fédérale
PDC, PES, PLR, PSS, pvl, UDC
Commissions et conférences
COMCO, ElCom, EnDK
Associations faîtières de l'économie énergétique
AES, ASIG, DSV, Swisspower
Économie énergétique
Aare Energie, AGE Chiasso, AIL Lugano, AIM Mendrisio, Alpiq, Axpo Holding, BKW, Die Werke Versorgung Wallisellen, EBS Schwyz, EGO, EKZ, Energie 360, Energie 360°Schweiz, Énergie du Jura, Energie Thun, Energie Zürichsee Linth, Eniwa, EnSCo, Erdgas Einsiedeln, Erdgas Obersee-Linth Transport, Erdgas Thunersee, Erdgas Zentralschweiz, Erdgas Zürich Transport, ESB Biel/Bienne, EWB Bern, EW Höfe, EWL Luzern, EWZ Zürich, FluxSwiss, Gaznat, Gemeindebetriebe Muri, Gemeindewerke Pfäffikon ZH, Groupe E, Groupe E Celsius, GVM, Holdigaz, IBB Brugg, IBI Interlaken, IB Langenthal, Localnet Burgdorf, Metanord, NetZulg, Ompex, Open Energy Platform, Primeo Energie, Provisiogaz, Regio Energie Amriswil, Regio Energie Solothurn, Régiogaz, regioGrid, Regionalwerke Baden, Säntisenergie, Seelandgas, SH Power, SIE Crissier, SIG Genève, Sogaval, StWZ Zofingen, Swissgas, Swissgrid, SWG à Grenchen/Granges, SWL Lenzburg, Technische Betriebe Flawil, Technische Betriebe Weinfelden, Transitgas, Unigaz, Viteos, WWZ Zug
Économie gazière international
Anginas, EFET, Eni, Fluxys
Associations faîtières de l'économie
CCIG, CP, Chambre valaisanne de commerce et d'industrie, economiesuisse, FER, GastroSuisse, HEV, HKBB, IG Detailhandel, Industrie suisse de la terre cuite, Scienceindustries, Swisscleantech, Swissmem, Travail.Suisse, Union maraîchère suisse, USAM, USP, USS, VPOD, VSMR
Industrie et services
Asfatop, Belagslieferwerk Rubigen, Belag und Beton, BASF Suisse, CIMO, Comibit, Coop, Constellium Valais SA, CSEIP, EMS CHEMIE, Flughafen Zürich, GWK, Haco, Holcim (Suisse), Huntsman (Switzerland), Lonza, Metalyss, Migros, Novelis Switzerland, Stahl Gerlafingen, Swiss Steel, Syngenta Crop Protection, Weidmann Electrical Technology, Züger Frischkäse
Organisations de protection des consommateurs
FRC, GGS, IGEB, IG Erdgas, KF, SKS, Vereinigung Schweizerischer Erdgaskonsumenten
Organisations de protection de l'environnement et du paysage
Eco Swiss, Greenpeace, Stiftung Pusch, WWF



Organisations dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
ATE, Biomasse Suisse, Ökostrom Schweiz, Pronovo
Autres organisations actives dans le domaine de la politique et des techniques énergétiques
ASED, Association suisse du chauffage à distance, Club Energie Suisse, ECS Suisse, Forum suisse de l'énergie, Infracore, Powerloop, SVGW, SVUT, VUE naturemade
Autres participants à la consultation
SIA, VFAS

Particuliers: 1



Annexe 2 Questionnaire de la consultation

1. **Loi sur l’approvisionnement en gaz**

Approuvez-vous l'idée que la Confédération règle l'approvisionnement en gaz dans une loi spéciale?

☐ Oui ☐ Non

Commentaire:

2. **Ouverture du marché**

- i. Approuvez-vous l'idée que les petits clients ne puissent pas choisir librement leur fournisseur mais qu'ils soient approvisionnés en gaz à des tarifs régulés (ouverture partielle du marché) ou préféreriez-vous une ouverture complète du marché?

☐ Oui ☐ Non (une ouverture complète du marché est à privilégier)

Commentaire:

- ii. Êtes-vous d'accord pour que libre choix du fournisseur soit accordé à partir d'une consommation annuelle de 100 MWh? (art. 7 P-LApGaz)

☐ Oui ☐ Non, ce seuil devrait être plus élevé. ☐ Non, ce seuil devrait être plus bas.

Commentaire:

- iii. Le présent projet prévoit que les consommateurs finaux ayant actuellement accès au marché conformément à la convention de branche conservent cet accès jusqu'à la mise en place des installations de mesure, à savoir jusqu'au moment où les profils de charge standard seront disponibles (un an après l'entrée en vigueur de la loi au plus tard). Êtes-vous d'accord avec ce principe? (art. 41, al. 2, P-LApGaz)

☐ Oui ☐ Non

Commentaire:

3. **Modèle d'accès au réseau**

- i. Êtes-vous d'accord pour que seuls deux contrats doivent être établis pour fournir les consommateurs finaux en gaz, autrement dit que le passage du réseau de transport au réseau de distribution ne doive pas, lui aussi, être réservé par les fournisseurs (modèle sans *city gate*)? (art. 16 P-LApGaz)



☐ Oui

☐ Non

Commentaire:

- ii. Approuvez-vous l'idée que le gaz en transit soit réglementé et entre dans le champ d'application du système entrée-sortie de la Suisse? (art. 3 P-LApGaz; définitions du réseau de transport et de la zone de marché)

☐ Oui

☐ Non

Commentaire:

4. Séparation des activités

- i. Approuvez-vous l'idée que les gestionnaires de réseau de transport ne puissent pas être chargés de tâches liées à l'exploitation des capacités et, partant, doivent répondre aux mêmes exigences (allégées) en matière de séparation des activités que les gestionnaires d'un réseau de distribution? (art. 5 et art. 14, al. 1, P-LApGaz et explications concernant les tâches incombant au responsable de la zone de marché qui figurent dans le rapport explicatif)

☐ Oui

☐ Non

Commentaire:

- ii. Êtes-vous d'accord pour que l'entité qui assumera la fonction de responsable de la zone de marché soit fondée par l'économie gazière et instituée via l'approbation de ses statuts par le DETEC? (art. 28 P-LApGaz).

☐ Oui

☐ Non, c'est la Confédération elle-même qui doit fonder l'entité chargée d'assumer la fonction de responsable de la zone de marché.

Commentaire:

5. Systèmes de mesure

- i. Approuvez-vous l'idée qu'il n'y ait pas d'introduction généralisée des systèmes de mesure intelligents et que seule soit exigée une mesure de la courbe de charge avec transmission des données pour les sites de consommation ayant une consommation annuelle égale ou supérieure à 1 GWh? (art. 21 P-LApGaz, en particulier les explications concernant cet article et les systèmes de mesure qui figurent dans le rapport explicatif)

☐ Oui

☐ Non

Commentaire:



ii. Quelle variante privilégiez-vous concernant les systèmes de mesure?

- ☐ Variante 1 (le gestionnaire de réseau en a la responsabilité) ☐ Variante 2 (libre choix de l'exploitant de la station de mesure ou du prestataire de mesure)

Commentaire:

6. Centre de données (*datahub*)

Seriez-vous d'accord pour qu'une solution de transmission des données centralisée, numérique et basée sur une plate-forme soit recherchée en exploitant la solution développée pour l'approvisionnement en électricité? (description du centre de données qui figure dans le rapport explicatif)

- ☐ Oui ☐ Non

Commentaire:

7. Bilans d'ajustement

Approuvez-vous le principe selon lequel une période d'ajustement de 24 heures, soit un ajustement journalier, s'applique de façon générale pour la zone-bilan suisse? (art. 24, al. 2, P-LApGaz)

- ☐ Oui ☐ Non

Commentaire:

8. Réservoirs sphériques ou tubulaires

Êtes-vous d'accord pour que les réservoirs sphériques ou tubulaires existants puissent être utilisés uniquement pour assurer l'exploitation du réseau, pour aider le responsable de la zone de marché et pour structurer l'approvisionnement régulé? (art. 27, al. 1, P-LApGaz)

- ☐ Oui ☐ Non

Commentaire: